

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 31 MARS 2025, A 19 H 30,
A LA SOCIÉTÉ HALLE
PROCES-VERBAL N° 395

Ordre du jour

1. Appel (page 4)
2. Déclarations de groupes (page 5)
3. Procès-verbal N° 394 du 2 décembre 2024 (page 5)
4. Remplacement de Mme Marina Zuber (PSA) en tant que membre de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Municipalité de Moutier, en tant que représentante du Conseil de Ville (page 5)
5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de Fr. 850'000.— (TTC) pour la réalisation de l'investigation de détail ID2 (phase 2) de l'ancienne décharge de la Roche Huesli selon l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites) (page 6)
6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de Fr. 240'000.— (TTC) pour le remplacement du véhicule Meili VM 7000 H45 (mise en circulation en 2008 / 16 ans) (page 8)
7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'organisation de la Police administrative dès le 1er janvier 2026 (transfert de Moutier dans la République et Canton du Jura) et à la création de deux postes (page 10)
8. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Cédric Erard (PSA) demandant l'étude de la réalisation d'un parking souterrain sous le futur MacDonald (N° 1844 – MO 745 ; délai : 28.01.2025) (page 19)
9. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Pour l'adhésion de Moutier à l'association transports et environnement (ATE) » (N° 1848 – MO 748 ; délai 11.05.2025) (page 21)
10. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Pour que Moutier rejoigne le Syndicat d'agglomération de Delémont » (N° 1849 – MO 749 ; délai : 11.05.2025) (page 23)
11. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Patrizio Robbiani intitulée : « Quelle politique et stratégie du 3e âge de la part de nos autorités communales ? » (N° 1854 – MO 750 ; délai : 06.07.2025) (page 24)
12. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche demandant la mise en place d'un accès PMR dans les écoles enfantines ainsi que dans l'école à journée continue de la Courtine (N° 1855 – MO 751 ; délai : 06.07.2025) (page 26)
13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative à la nomination de M. Roland Moritz à la tête de la Police administrative de Moutier (N° 1852 – IN 527 ; délai : 06.05.2025) (page 28)
14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative aux conditions de travail des apprenti-es au sein de la Commune de Moutier (N° 1857 – IN 528 ; délai : 06.05.2025) (page 29)
15. Réponse du Conseil municipal à la question écrite des Jeunes progressistes de gauche intitulée : Transfert de Moutier dans la République et Canton du Jura : quid de l'école inclusive ? » (N° 1850 – QU 423 ; délai : 11.03.2025) (page 30)
16. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Christophe Nicoulin (Le Centre) intitulée : « Quid de la Société d'Embellissement et de Développement de Moutier (SEDM) ? » (N° 1851 – QU 424 ; délai : 11.03.2025) (page 31)

17. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Grégory Mosimann (RPJ) intitulée « Contrôle électrique lors de manifestations à Moutier : pourquoi mandater des entreprises externes ? » (N° 1853 – QU 425 ; délai : 06.05.2025) (page 32)
 18. Développement de la motion de Mmes Sandrine Juillard (PSA) et Pascale Gerber (Moutier à Venir) intitulée : « Sécurité incendies dans les écoles de la ville » (N° 1863 – MO 753) (page 33)
 19. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal (page 33)
 20. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 35)
 21. Communications (page 35)
 22. Questions orales (page 36)
 23. Divers (page 39)
-

Affaires en suspens

- **N° 1784 – QU 407 | Délai de réponse : 10.02.2023** (réponse fournie selon avancée de la procédure)

Question écrite de M. Léonard Paget intitulée : « Décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier »

- **N° 1836 – IN 524 | Délai de réponse : 31.12.2024, nouveau délai au 30.04.2025)**

Interpellation du PSA intitulée : « Sécurité autour des écoles primaires du Clos et de Chantermerle »

- **N° 1845 – PO 156 | Délai de réponse : 07.04.2025**

Postulat de M. Benoît Marchand (Moutier à Venir) intitulé : « La Bible de Moutier-Grandval doit nous être restituée »

- **N° 1846 – MO 756 | Délai de réponse : 11.05.2025**

Motion de Moutier à Venir intitulée : « Restitution du monument sur l'esplanade de l'Eglise St-Germain »

- **N° 1847 – MO 747 | Délai de réponse : 11.05.2025**

Motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Optimiser les correspondances entre les trains IC/RE et les bus de la ligne 20 de TUM »

- **N° 1856 – PO 158 | Délai de réponse : 06.07.2025**

Postulat du RPJ relatif aux obstacles gênant le déplacement des personnes à mobilité réduite et des poussettes au centre-ville

- **N° 1858 – QU 426 | Délai de réponse : 06.05.2025**

Interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative à l'accompagnement des élèves transgenres à Moutier.

- **N° 1859 – MO 752 | Délai de réponse : 03.08.2025**

Motion du PSA intitulée : « Du civisme pour toutes et tous ! »

- **N° 1860 – IN 529 | Délai de réponse : 03.06.2025**

Interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative aux inégalités engendrées par la dématérialisation administrative

- **N° 1861 – IN 530 | Délai de réponse : 10.07.2025**

Interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative aux effets de l'intelligence artificielle générative (ChatGPT)

- **N° 1862 – IN 531 | Délai de réponse : 10.07.2025**

Interpellation du Rauraque intitulée : « Harcèlement scolaire, point de situation et plans d'actions mis en place »

- **N° 1863 – MO 753 | Délai de réponse : 30.06.2025**

Motion de Mmes Sandrine Juillard (PSA) et Pascale Gerber (Moutier à Venir) intitulée : « Sécurité incendies dans les écoles de la ville »

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « **Documentation des séances du Conseil de Ville** », puis cliquer sur 2025 et finalement sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documents-des-seances-du-conseil-de-ville>).
 - Les interventions parlementaires en suspens sont consultables sur le site internet : www.moutier.ch, inscrire « Interventions parlementaires en suspens » dans la barre de recherche ou « Registre des interventions parlementaires ».
-

INTRODUCTION

M. Benoît Marchand, Président : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Bienvenue à cette première séance du Conseil de Ville de l'année 2025.

Nous avons des absents. Mme Laure Hagmann (PSA), est remplacée par Mme Stéphanie Mahon ; M. Patrick Muster (Osez Moutier), est remplacé par M. Laurent Zuber ; Mme Maryline Schnegg (MàV), est remplacée par M. Ulrich Vigna ; M. Léonard Paget (Jeunes Progressistes de Gauche), est remplacé par M. Aitor Meyer ; M. Enzo Dell'Anna (RPJ), est remplacé par M. Thierry Choffat ; M. Sébastien Queloz (Le Centre), est remplacé par M. Roland Piquerez ; Mme Anne-Catherine Bögli (MàV), est absente et non remplacée.

Ordre du jour

Vous avez reçu l'ordre du jour. Le PSA en demande une modification. Au point 4, le remplacement de Mme Marina Zuber en tant que membre de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Municipalité de Moutier. Doit aussi être ajouté à ce point le remplacement d'un membre suppléant.

Nouvel intitulé proposé : Remplacement des membres du PSA au sein de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Municipalité de Moutier, en tant que représentants du Conseil de Ville

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, l'ordre du jour modifié est accepté.

1. Appel

- membres présents	: 32
- membres absents et excusés	: 7
- membres absents et non excusés	: 2
- membres suppléants présents	: 6
- membres présents à la séance	: 38

32 membres sont présents :

PSA : Mmes Mylène Jolidon, Sandrine Juillard, Jeanne Lusa, Sandra Monnerat Choffat, Pauline Weiss, Corinne Schwab ; **MM.** Jérôme Nicoulin, Cédric Erard, Daniel Heizmann, Patrizio Robbiani, Christophe Winistoerfer, Mathieu Houmard ; **Le Centre** : Mmes Maryline Tièche, Souade Wehbé, Caroline Branca et MM. Bastien Eschmann et Christophe Nicoulin ; **RPJ** : MM. Grégory Mosimann, Alain Claude, Claude Mottaz ; **RAU** : Mmes Camille Ostorero, Mathilde Roulin ; M. Corentin Faivre ; **MAV** : Mme Pascale Gerber et MM. Claude Gerber, Francis Carnal, Benoît Marchand, Francis Pellaton, Thierry Leuenberger ; **PCSI Jura** : MM. Julien Berthold, Claude Girardin ; **Osez Moutier !** : M. Patrick Schlup ; **Jeunes progressistes de gauche** : -

7 membres sont absents et excusés :

(JPG) M. Léonard Paget ; (Osez Moutier) M. Patrick Muster ; (PSA) Mme Laure Hagmann Bortolussi ; (MàV) Mmes Anne Catherine Bögli et Maryline Schnegg ; (RPJ) M. Enzo Dell'Anna ; (Le Centre) M. Sébastien Queloz

2 membres sont absents et non excusés :

(MAV) M. Raphaël Girault et M. Jean-Guy Berbarat

6 membres suppléants sont présents :

(JPG) M. Aitor Meyer ; (Osez Moutier) M. Laurent Zuber ; (PSA) Mme Stéphanie Mahon ; (MàV) M. Ulrich Vigna ; (RPJ) M. Thierry Choffat ; (Le Centre) M. Roland Piquerez.

Représentation du Conseil municipal :

M. Marcel Winistoerfer, Maire ; M. Pierre Sauvain ; Vice-maire ; Mme Suzanne Kohler ; MM. Pierre Coullery, Marc Tobler, Clément Piquerez, Pascal Eschmann, Valentin Zuber, Stéphane Girardin.

Sont également présents :

M. Christian Vaquin, Chancelier ; M. Roland Moritz, responsable de la Police administrative

Présidence :

M. Benoît Marchand

Secrétaire :

Mme Virginie Simonin, Adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Joëlle Seuret, secrétaire chancellerie

2. Déclarations de groupes

M. le Président : Nous n'avons pas de déclaration de groupe ce soir.

3. Procès-verbal N° 394 du 2 décembre 2024

M. le Président : Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024. Appelle-t-il à des commentaires de votre part ? si ce n'est pas le cas, veuillez l'accepter par un levé de carte.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le procès-verbal N° 394 du 2 décembre 2024 est accepté.

4. Remplacement des membres du PSA au sein de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Municipalité de Moutier, en tant que représentants du Conseil de Ville

M. le Président : Remplacement de Mme Marina Zuber en tant que membre de la Commission spéciale mixte pour l'accueil de la Municipalité de Moutier, en tant que représentante du Conseil de Ville et remplacement aussi d'un membre suppléant. M. Christophe Winistoerfer vous avez la parole.

M. Christophe Winistoerfer : Mesdames, Messieurs, chers collègues, chers membres du Conseil municipal. Le PSA vous propose M. Patrizio Robbiani comme membre de cette commission, et comme il est actuellement suppléant, on vous propose aussi M. Mathieu Houmard comme nouveau suppléant.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, M. Patrizio Robbiani est élu membre (PSA) de la Commission spéciale mixte en remplacement de Mme Marina Zuber.

A l'unanimité, M. Mathieu Houmard est élu membre suppléant (PSA) de la Commission spéciale mixte en remplacement de M. Patrizio Robbiani.

5. Rapport du du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de Fr. 850'000.— (TTC) pour la réalisation de l'investigation de détail ID2 (phase 2) de l'ancienne décharge de la Roche Huesli selon l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites)

L'ancienne décharge de la Roche Huesli a fait l'objet d'une première investigation de détail (ID1) dont le rapport a été établi en mai 2022. Pour rappel, cette étape bénéficie d'une allocation OTAS (indemnité pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement des sites pollués) de 40%, soit environ CHF 278'000.— des coûts imputables probables de CHF 695'000.—.

Malgré les investigations réalisées, il subsiste de nombreuses lacunes concernant la géométrie des foyers de pollution, les spécificités de la déchloration réductive observée, les transferts de pollution vers l'extérieur du site et l'impact du site sur la Birse et son écosystème.

Principalement pour les raisons énoncées ci-dessus, un complément d'investigation doit être entrepris. Cette deuxième phase d'investigation de détail (ID2) a été validée par l'OED (Office des eaux et des déchets du canton de Berne) et l'OFEV (Office fédéral de l'environnement).

L'estimation des coûts de la phase 2 a été établie par le bureau d'ingénieur CSD pour un montant de Fr. 790'410.30 le 25 mai 2023 pour l'obtention de l'allocation OTAS.

Dans sa détermination du 22 octobre 2024, l'OFEV indique que la Municipalité de Moutier bénéficiera également d'une allocation d'environ 40 % pour la deuxième phase. L'octroi de de la seconde allocation reprendra la première allocation afin de n'en former qu'une seule d'un montant d'environ CHF 594'164.— des coûts imputables probables de CHF 1'485'410.— (Fr. 695'000.— + Fr. 790'410.—).

La Municipalité a l'obligation d'effectuer et de financer cette investigation de détail. N'étant pas sous la contrainte d'une exécution par substitution, la commune ne peut pas assimiler ce crédit à une dépense liée.

Investigation de détail ID2 (estimation du 25 mai 2023	Fr.	790'410.—
--	-----	-----------

Adaptation des prix, TVA, divers et imprévus (~7.5 %)	Fr.	59'590.—
---	-----	----------

Crédit à libérer (TTC) :	Fr.	850'000.—
---------------------------------	------------	------------------

Le crédit d'investissement de CHF 850'000.— (TVA 8.1 % comprise) est prévu au plan financier 2025.

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir voter l'arrêté relatif au crédit.

M. Stéphane Girardin, rapporteur du Conseil municipal. Le cas de la décharge de la Roche Huesli occupe les autorités depuis de nombreuses années. Certaines et certains d'entre vous se souviennent peut-être même encore de cette décharge lorsqu'elle était en activité. A l'époque, les risques pour l'environnement n'étaient pas encore réellement mesurés et les décharges à ciel ouvert étaient monnaie courante dans nos régions. Ce n'est que des décennies plus tard qu'il a fallu se pencher sur cette problématique qui dormait sous nos pieds. On compte environ 4000 sites à assainir sur le territoire suisse. De 2018 à 2021 a été

entreprise la première phase d'investigations grâce à laquelle nous avons pu nous faire une idée précise de l'ampleur de la pollution et de certains sites préoccupants. Cependant, cette même instigation a aussi démontré qu'une deuxième étape serait nécessaire afin de déterminer l'étendue complète de la zone impactée par ces pollutions. Aussi, cette deuxième étape permettra de mieux préparer le plan d'assainissement futur, ceci car certains polluants découverts ne pourront pas être dégradés naturellement. Concernant la problématique des gaz nocifs, des contrôles ont déjà été réalisés en 2003 et en 2009, et ne démontraient pas de dangers pour les occupants de la zone. Au vu de l'ancienneté de ces contrôles, prochainement une nouvelle campagne plus ciblée sera réalisée avec les technologies actuelles. D'ailleurs, des lettres aux propriétaires concernés ont été envoyées en fin de semaine passée pour les en informer. Ce qui presse dans ce dossier, c'est que la Confédération a pour projet d'assainir ces 4000 sites jusqu'en 2045, en participant financièrement grâce au fond OTAS (ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés). Cela paraît lointain, mais lorsqu'on se rend compte du temps que prend chaque étape, il est préférable d'agir rapidement lorsque les cartes sont dans nos mains comme c'est le cas ce soir. Pour ces raisons, le Conseil municipal vous recommande d'accepter la libération du crédit de Fr. 850'000.- pour la réalisation de la deuxième phase d'investigations de l'ancienne décharge de la Roche Huesli.

M. le Président : Merci M. Stéphane Girardin. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;
Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;
Article 3 : La discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 46, ch. b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum ;

a r r ê t e :

Article 1 :

Le crédit complémentaire d'investissement de **Fr. 850'000.— TTC** pour la réalisation de l'investigation de détail ID2 de l'ancienne décharge de la Roche Huesli, selon l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites) **est voté.**

Article 2 :

Le financement de cette dépense est inscrit à la planification des investissements 2025.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de Fr. 240'000.- (TTC) pour le remplacement du véhicule Meili VM 7000 H45 (mise en circulation en 2008 / 16 ans)

Le véhicule Meili VM 7000 H45 (4x4), avec une mise en circulation datant de 2008, doit être remplacé.

Ce camion est utilisé par la voirie pour les travaux quotidiens et plus spécifiquement en période hivernale pour le déneigement des routes en ville de Moutier. D'un poids de 7.0 to, il nécessite un permis poids lourd (catégorie C1). Aussi, pour permettre à l'ensemble des collaborateurs de l'utiliser avec un permis de voiture (catégorie B), sa vitesse maximale sera limitée à 45 km/h, conformément à la loi.

Aujourd'hui, avec près de 130'000 km effectués uniquement en ville de Moutier, ce véhicule montre d'inquiétants signes de fatigue générale au niveau des éléments mécaniques, une forte corrosion et une motorisation d'une ancienne génération (Euro 4) contrairement aux moteurs actuels qui sont de type Euro 6c.

L'équipement hivernal (lame et épandeur de sel routier) ne nécessitera pas de changement et sera adapté sur le nouveau véhicule.

Certains constructeurs ont déjà annoncé que leur délai d'attente pouvait aller jusqu'à douze mois la livraison.

Le crédit d'investissement de **Fr. 240'000.-** (TVA 8.1 % comprise) est prévu au plan financier 2025.

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir voter l'arrêter relatif à ce crédit.

M. Stéphane Girardin, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le rapport qui vous a été transmis a été réalisé afin de présenter la situation globalement. Une réflexion a entretemps été faite et je vais m'efforcer d'être assez complet ce soir pour vous l'exposer.

Tout d'abord, il faut savoir que la voirie possède deux véhicules Meili. Ces véhicules ont l'avantage d'être très pratiques car ils permettent une charge utile de 3.9 tonnes, ce qui est remarquable pour leur taille.

Cependant, il faut savoir qu'ils sont chers à l'achat et à l'entretien. Des réflexions ont donc eu lieu à l'interne, en concertation avec la voirie, afin d'étudier la possibilité de changer complètement de type de véhicule. En effet, avec cette enveloppe financière, il serait possible d'obtenir un tracteur avec divers accessoires. Etant donné que ce changement est conséquent sur le plan technique, les voyers ont procédé à divers essais de tracteurs de différentes marques et gabarits dans les rues de la ville. Ils se sont également approchés des voiries de Valbirse et Develier, qui sont équipées de tracteurs et ils en sont très satisfaits. Suite à cela, ils sont arrivés à la conclusion que deux marques sortaient du lot, John Deere et Fendt. De ce fait, trois offres de trois garages différents ont été retenues et étudiées. Le choix de la voirie se tourne vers la moins chère. Il s'agit du John Deere 6M115. La reprise du Meili et de son équipement hivernal s'élève à environ Fr. 34'000.-, ce qui réduit la note de manière conséquente.

L'offre comprend le tracteur avec diverses options, ainsi que les accessoires de déneigement et un bras de fauchage. En totalité, nous arrivons à un montant d'environ Fr. 220'000.-. Ce changement est judicieux sur le plan des possibilités supplémentaires que cela pourrait apporter tout au long de l'année en terme d'accessoires de travail. Il est également judicieux sur le plan financier car il est moins cher à l'achat, les entretiens sont plus espacés et moins chers, les garages sont tous à proximité et, surtout, nous pourrions théoriquement le maintenir plus longtemps dans le parc machines qu'un Meili.

Cependant, il est important de savoir qu'un Meili est un véhicule très polyvalent pour une voirie, et qu'il n'est pas prévu de se séparer des deux. Cette option s'applique uniquement

dans ce cas de figure après de mûres réflexions. Nous pouvons encore ajouter que le montant de Fr. 220'000.- est variable selon le taux de change en Euros du jour où il sera commandé par le garage ainsi que des frais non compris dans l'offre, comme les logos de la Municipalité, l'établissement du permis de circulation, une caisse à outils adaptée à ce véhicule, etc.

C'est pour cela qu'il est préférable de libérer l'enveloppe initialement prévue. Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal vous recommande la libération du crédit de Fr. 240'000.- pour le remplacement d'un Meili par un tracteur ainsi que ses accessoires.

M. le Président : Merci M. Stéphane Girardin. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion est demandée.
M. Francis Carnal.

M. Francis Carnal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Je voulais venir dire que je déplorais le côté brouillon de la feuille qu'on a reçue, puisque d'un côté on nous dit qu'il ne fallait pas changer le matériel hivernal et puis qu'après il faut quand même voter un crédit pour l'acheter, mais ça nous a très bien été expliqué.

Je viens quand même prendre la parole pour vous dire que je trouve l'idée de prendre un tracteur excellente, ça change, c'est pratique d'avoir différents véhicules, il ne faut pas tout prendre la même chose. Par contre, le bras de fauchage moi j'appelle ça une épaveuse, c'est risqué. C'est une machine délicate, j'espère que vous en prendrez bien soin, et puis que vous aurez quelqu'un qui saura bien la réparer. Merci de votre attention. J'accepterai.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;
Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;
Article 3 : La discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 47, ch. b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission technique ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :

Article 1 :

Le crédit d'investissement de **Fr. 240'000.—** (TVA 8.1 % comprise), pour le remplacement du véhicule Meili VM 7000 H45 (4x4) et de son épandeur de sel routier, **est voté.**

Article 2 :

Le financement de cette dépense est assuré par le compte des investissements 2025.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'organisation de la police administrative dès le 1^{er} janvier 2026 (transfert de Moutier dans la République et Canton du Jura) et à la création de deux postes

Contexte et objectifs

La sécurité publique est l'une des préoccupations majeures, tant des autorités que de la population de Moutier. Dans le contexte du transfert de la ville dans le Jura, plusieurs interventions au Conseil de Ville, mais aussi au Parlement jurassien, témoignent de la portée politique de ce dossier. Bien conscient de ces enjeux, le Conseil municipal a entrepris les premiers travaux en lien avec la réorganisation de la police dès la fin 2021. La Police administrative et la cellule « Transfert » de la Municipalité ont ainsi été mises à contribution, en collaboration avec les services de l'Etat jurassien, les communes jurassiennes partenaires de Delémont, Haute-Sorne et Porrentruy et, bien entendu, la Police cantonale jurassienne (POC).

Pour bien saisir le contexte dans lequel cette réorganisation s'inscrit, il est utile de rappeler que le Gouvernement jurassien vise la création d'une police unique incluant les polices municipales de Delémont et Porrentruy. Comme chacun a pu en prendre connaissance dans les médias, ce projet suscite certains désaccords, tout particulièrement à Porrentruy où les autorités affichent un soutien marqué à leur police locale.

Sachant qu'à Moutier, la perspective d'une reconstitution d'une police municipale avait été évoquée lors des deux campagnes en vue des votes sur l'appartenance cantonale, la stratégie des autorités de Moutier a été et est toujours particulièrement scrutée. Mais au vu des incertitudes sur l'avenir de l'organisation de la police au niveau du canton du Jura, le Conseil municipal s'est interdit d'investir tête baissée dans un corps de police municipal coûteux et menacé de disparition à moyen terme.

L'objectif conjoint des exécutifs prévôtois et jurassien a dès lors été de repenser le fonctionnement de la police administrative et de s'entendre sur un contrat de ressources avec la police cantonale jurassienne, sur le modèle bernois actuel, en place depuis le début des années 2010. Cette solution « hybride » doit permettre d'assurer et de renforcer la sécurité en ville de Moutier dans un cadre financier maîtrisé sans pour autant complètement fermer la porte à la création d'un corps de police municipale si le contexte politique et financier le permet.

Concrètement, les compétences de la police administrative seront renforcées et le maître-mot sera « proximité ». Les objectifs arrêtés par le Conseil municipal sont clairs :

- Garantir la sécurité en ville de Moutier
- Renforcer la présence en uniforme en ville (travail de terrain)
- Maîtriser les coûts
- Maintenir les emplois
- Mettre en place une véritable police des constructions
- Accroître les compétences dans le terrain (moyens de contrainte, circulation en ville, stationnement, littering, etc.)
- Communaliser les amendes d'ordre de stationnement (actuellement contrat avec Protector), moyennant une modification des bases légales jurassiennes (en cours) et une formation du personnel dans le terrain (agent de sécurité publique ou ASP)
- Maintenir dans le giron communal les encaissements des amendes d'ordre de stationnement
- Rationaliser les locaux et mutualiser les ressources.

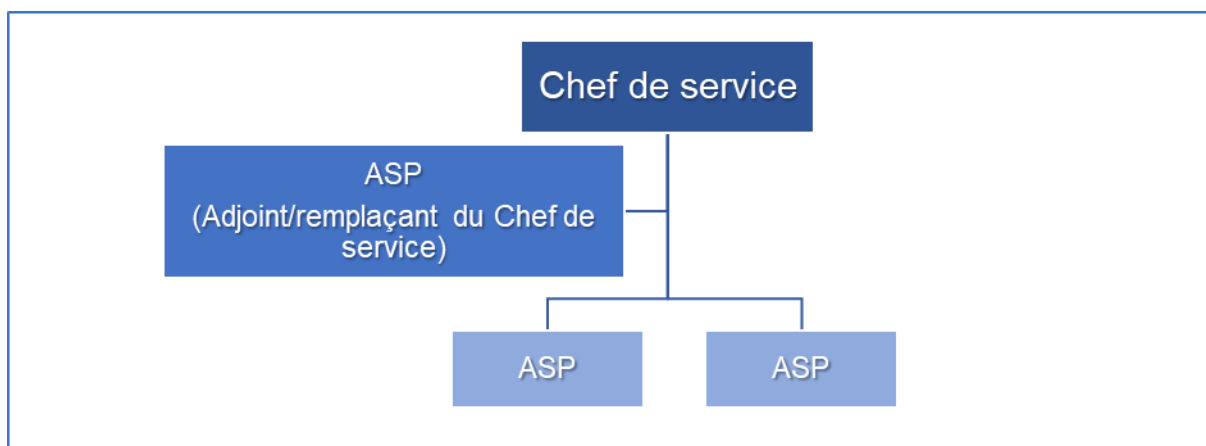
Pour répondre à ces objectifs, le Conseil municipal a identifié 4 EPT nécessaires au fonctionnement optimal du service dans la nouvelle mouture. Il est à noter qu'actuellement la dotation du service est de 2 EPT. Si l'on compte le contrat avec Protector SA, ce taux se porte à 2.45 EPT. Au chapitre des évolutions notables, on relèvera que 0.4 EPT doit être dévolu à la police des constructions (sur la base de la dotation de la ville de Porrentruy), 0.5 EPT au contrôle de stationnement et 0,2 EPT à l'éducation routière.

Les demandes de certificats de bonnes mœurs seront aussi prises en charge par la police administrative, dans un souci de cohérence des missions et en regard notamment de l'organisation de la commune de Haute-Sorne. Comme déjà relevé précédemment, la présence dans le terrain est renforcée en même temps que le champ de compétences, lequel doit encore être validé par le Parlement jurassien (moyens de contrainte, circulation en ville, stationnement, littering, etc.). Notons que les bases légales jurassiennes ne permettent pas à des agents de sécurité issus de sociétés privées de distribuer des amendes d'ordre comme c'est le cas actuellement dans le canton de Berne. Le Parlement jurassien s'y était d'ailleurs opposé avec vigueur à la fin des années 2010.

En ce qui concerne le contrat de ressources (actuellement en phase de finalisation), la Police cantonale jurassienne et la Municipalité de Moutier se sont entendues sur 3.8 EPT. C'est-à-dire que la Municipalité financera 3.8 EPT de la POC pour des tâches spécifiques à la sécurité en ville, selon un catalogue de prestations bien défini. Ces tâches policières seront en quelque sorte « commandées » par le Conseil municipal en fonction des besoins et des réalités du terrain. Pour rappel, ce sont actuellement 4 EPT de la police bernoise qui sont financés de la sorte par la commune dans le cadre d'un contrat de ressources.

Détails de l'organisation de la Police administrative 2026

Organigramme :



(ASP : Assistant de sécurité publique)

Fonctions :

Chef de service (classe 12) :

- Responsabilité de la politique de sécurité
- Gestion du service et de son personnel
- Planification et organisation
- Coordination interservices (communaux et cantonaux)
- Communications internes et externes
- Rédaction de rapports liés aux affaires courantes et dossiers spécifiques
- Gestion des ressources
- Soutien dans les tâches courantes liées à la fonction d'ASP
- Gestion et responsabilité du service de la Protection civile au niveau communal

ASP (adjoint/remplaçant du Chef de service) : (classe 7)

- Suppléance du Chef de service
- Assure les tâches courantes liées à la fonction d'ASP

ASP : (classe 6)

- Présence, contrôle et surveillance de l'espace public
- Exécution de missions de proximité et de visibilité
- Réalisation de prestations administratives

A noter que le travail dit « de secrétariat », serait réparti entre le Chef de service et son adjoint.

Cahiers des tâches :

Chef de service

Taux de travail à 100% (1 EPT)

- Etablissement des plannings (différents services de piquet, vacances, calendrier manifestations, planification des contrôles d'amendes d'ordre, etc.)
- Distribution du travail et contrôle de l'exécution
- Comptabilité du service (budgets, facturation/encaissement, coordination caisse municipale)
- Organisation générale du service (établissement des marches à suivre/procédures, etc.)
- Evaluations annuelles des collaborateurs
- Coordination entre service/autorités/instances officielles
- Traitement et rédaction rapports et préavis au Conseil municipal
- Rédaction des rapports annuels
- Rapports d'ordonnances pénales
- Rapports liés à la Police des construction (permis de construire et remise en conformité)
- Gestion/remplacement du matériel (équipement, uniforme, véhicule, etc.)
- Présence aux commissions/groupes de travail
- Gestion de la formation continue
- Appuis dans les missions courantes des ASP
- Gestion courante des tâches de secrétariat, dont la réception du public (guichet), avec la suppléance de l'adjoint/remplaçant et des autres ASP.
- Gestion du service de la Protection civile au niveau communal

Agent ASP Adjoint/remplaçant du Chef de service

Taux de travail à 100% (1 EPT)

- Suppléance dans les diverses tâches du Chef de service
- Gestion courante des tâches de secrétariat, avec la suppléance du Chef de service
- Tâches et missions usuelles d'ASP

Deux agents ASP

Taux de travail à 100%, (2 EPT)

- Contrôle du stationnement sur le domaine public, avec verbalisation des contrevenants
- Présence visible, préventive, dissuasive et répressive dans les espaces publics (y compris déchets et littering)
- Prévention des incivilités et des délits, notamment aux abords des écoles
- Dispense de cours d'éducation routière (école primaire)
- Installation et récolte des données des radars pédagogiques
- Gestion des foires et marchés
- Accueil au guichet et renseignements téléphoniques
- Gestion des objets trouvés (réception, déclaration, restitution, destruction, gestion du fichier)
- Demandes de naturalisation et bonnes mœurs
- Contrôle des autorisations (LHR, manifestations, patentes, terrasses, salons de massage, stationnement, utilisation domaine public, feux d'artifice, taxis, etc.)
- Entretien et récolte de la monnaie des horodateurs
- Traitement des véhicules abandonnés (identification du détenteur, remise, stockage, destruction)
- Gestion des chantiers (contrôles, avis de perturbation, déviation, circulation, signalisation – contrôle, installation, location et entretien)

- Contrôles et rapports liés à la Police des constructions (permis de construire et remise en conformité)
- Contrôles et demandes de remise en conformité dans le domaine des haies et de l'élagage
- Interventions concernant les animaux (errants, cadavres, capture, identification, restitution, rapports liés)
- Mise en bière et pose de scellés
- Notifications d'actes officiels (Office des poursuites, actes judiciaires, etc.)
- Contrôles et expulsions de domicile et recherches d'informations liées
- Formalités et présence lors des votations
- Présence, assistance et mesures de circulation lors de manifestations festives, culturelles et sportives
- Préparation, pose et retrait de signalisation
- Protection civile (interventions PCi, entretien des abris/constructions, élaboration/mise à jour de documents, location matériel/locaux)
- Formation continue
- Prise de mesures d'urgence, et assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophe.

Aspects financiers

Au budget 2025 de la Municipalité Fr. 874'146.— de charges brutes sont inscrits pour la sécurité publique. Ce chiffre englobe le traitement et charges sociales des deux agents de la Police administrative (Fr. 198'280.—), les quatre unités du contrat de ressources avec la police bernoise (Fr. 541'166.—) et les autres frais d'exploitation (Fr. 134'700.—). Les revenus s'élèvent à Fr. 450'200.—, dont Fr. 185'000.— d'amendes d'ordre. Le coût net de la rubrique se monte donc à Fr. 423'946.—.

Le projet soumis au Conseil de ville, selon la projection financière, s'élève à Fr. 854'300.— au niveau des coûts et Fr. 450'200.— au niveau des revenus. Ce projet de budget est fondé sur une dotation de quatre EPT à la Police administrative et un contrat de ressources avec la police jurassienne de 3.8 unités. Il est à noter que les unités jurassiennes sont sensiblement moins onéreuses (Fr. 120'000.—/an, charges sociales comprises) que les unités bernoises (Fr. 135'291.—). Avec un tel projet, le coût net annuel prévu serait de Fr. 404'100.—.

Il est à relever que le matériel et l'équipement des nouveaux employés ont été intégrés au budget 2025 (Fr. 23'000.—).

	Budget 2025 situation Berne	Budget 2026 situation RCJU
Traitements et charges sociales	198'280.—	352'000.—
Contrat ressource police cantonale	541'166.—	456'000.—
Autres frais d'exploitation	134'700.—	46'300.—
<i>Amendes d'ordre</i>	-185'000.—	-185'000.—
<i>Autres revenus (horodateurs, etc.)</i>	-265'200.—	-265'200.—
Charge brute	423'946.—	404'100.—

En résumé

Le Conseil municipal sollicite le Conseil de Ville pour la création de 2 EPT (y compris la reprise par la commune de l'activité de Protector) pour le 1^{er} janvier 2026. A titre de comparaison, la dotation actuelle (police administrative + contrat de ressources avec la Police cantonale bernoise + contrat Protector) s'élève à 6,45 EPT. Le projet tel qu'il est soumis au Conseil de Ville comprend au total 7.8 EPT pour un coût net moins élevé. **Notons que l'organisation telle que proposée est conditionnée à une acceptation des nouvelles bases légales par le Parlement jurassien.**

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de ville à **accepter le projet d'arrêté qui lui est soumis.**

M. Clément Piquerez, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Vous avez pu prendre connaissance du rapport concernant la réorganisation de la Police administrative. Je me permets d'y apporter quelques précisions et commentaires.

Comme vous le savez avec l'arrivée de Moutier dans le canton du Jura, il s'offrait à nous la possibilité de recréer une police municipale. Comme je l'ai déjà évoqué à cette tribune, le Conseil municipal n'a pas souhaité recréer un corps de police locale. Pour des raisons d'incertitudes politiques du côté jurassien où l'on sent la pression se faire insistante pour arriver à une police unique prochainement. Partant de ce constat, le Conseil municipal s'est interdit de foncer tête baissée dans la recréation d'une police municipale, le risque financier est trop important.

Autre élément important, dans le canton du Jura il n'est pas possible aux entreprises de sécurité privées de délivrer des amendes d'ordre et il n'y a pas de volonté de faire changer la loi prochainement. L'encaissement des amendes d'ordre, effectué par Protector maintenant, n'étant pas dérisoire au niveau du budget communal il fallait trouver une solution.

Partant de ces constats, le Conseil municipal a décidé de réorganiser la Police administrative avec les objectifs suivants :

- Garantir la sécurité en ville
- Renforcer la présence en uniforme en ville
- Maîtriser les coûts
- Maintenir les emplois
- Mettre en place une véritable police des constructions
- Communaliser les amendes d'ordre de stationnement

Pour concrétiser ces objectifs, le Conseil municipal prévoit une organisation en reposant sur deux piliers.

Le premier pilier, une Police administrative renforcée, qui passe de 2 postes à 4 postes à plein temps, avec des compétences élargies pour assurer une meilleure proximité et une gestion plus efficace de la sécurité. Ce sera obligatoirement des agents avec la formation d'assistant en sécurité publique, qui seront engagés. Les deux agents actuellement en poste ont déjà cette formation ou une formation supérieure.

Le deuxième pilier, un contrat de ressources avec la Police cantonale jurassienne, sur la même base du contrat nous liant actuellement à la Police cantonale bernoise. Il sera à hauteur de 3.8 postes, permettant à la Municipalité d'adapter les prestations policières aux besoins spécifiques du terrain. Ce sont des prestations de police de proximité, qui sont en quelque sorte sous traitées à la Police cantonale et les objectifs sont fixés de manière conjointe entre les autorités prévôtoises et les représentants de la Police cantonale. A cela s'ajoute le socle sécuritaire de base assuré par le canton comme pour toutes les autres communes jurassiennes. Les 3.8 EPT du contrat de ressources sont le fruit d'une négociation entre le canton et l'autorité communale, qui fait suite à la présentation de notre projet. Cette dotation sera très certainement revue à la hausse par le canton en cas de modification du projet tel que présenté ce soir.

Les agents de la Police administrative auront un rôle renforcé incluant :

- Une présence accrue sur le terrain, avec des patrouilles régulières pour assurer la sécurité et la tranquillité publique. Tout en gardant des horaires de bureau, la présence d'agents en uniforme renforce le sentiment de sécurité ;
- Le contrôle du stationnement, actuellement sous traité par une société privée, qui ne sera plus possible dans le canton le canton du Jura ;

- La mise en place d'une véritable police des constructions, cette tâche est effectuée par le service de l'Urbanisme depuis la police unique, mais le service manque de temps et n'est que très peu présent sur le terrain. Cette tâche, qui incombait déjà par le passé à la police municipale, est estimée à 0.4 EPT. Ce chiffre se base sur la commune de Porrentruy ;
- L'éducation routière pour les écoles, afin de sensibiliser les jeunes à la sécurité routière. Cette tâche représente 0.2 EPT ;
- Un rôle administratif consolidé, avec la gestion des objets trouvés, la notification d'actes officiels et des certificats de bonnes moeurs par exemple.

L'avantage d'avoir un service communal avec une dotation plus grande est vraiment la proximité avec la population. Ce seront toujours les mêmes personnes qui feront ce travail, ce qui permet de créer un lien et un point de contact privilégiés avec le citoyen. La réactivité du service est aussi un avantage. En cas de soucis mineur (par exemple sécurité autour des écoles, les parents taxis,), on l'a déjà souvent évoqué ici, on pourra envoyer directement des agents communaux sans devoir forcément passer par la police cantonale. Le but n'étant pas du tout de délivrer plus d'amendes d'ordre qu'actuellement.

Concernant les coûts, cette nouvelle organisation permet d'augmenter les effectifs globaux dédiés à la sécurité publique (7.8 EPT contre 6.45 actuellement si on compte Protector et la Police cantonale) en garantissant le coût net annuel pour la commune.

Coût net actuel : total Fr. 423'946.-, selon le budget 2025, mais il figure au budget 2025 un montant pour l'équipement des nouveaux agents, qui fait un peu augmenter les dépenses. Coût net projeté dès 2026 : Fr. 404'100.-, donc pratiquement le même coût.

Cette légère économie est notamment due au fait que les unités jurassiennes sont moins coûteuses que les unités bernoises, Fr. 120'000.- côté jurassien contre Fr. 135'000.- par agent et par an côté bernois.

Ce projet permet à Moutier d'assurer une transition sécuritaire sans précipiter la création d'un corps de police municipale, qui pourrait être envisagée à moyen terme selon l'évolution du contexte politique et financier. L'adoption définitive de ce projet reste cependant conditionnée à la validation des nouvelles bases légales par le Parlement jurassien, qui traitera ce dossier dans les prochains mois. Mais selon les premiers contacts déjà réalisés, il ne devrait pas y avoir de problème pour ce changement de loi.

Le Conseil municipal a d'ores et déjà prévu d'œuvrer auprès des groupes parlementaires pour que le Parlement accepte ce changement.

C'est donc une nouvelle organisation où la sécurité publique sera renforcée avec une approche novatrice et hybride entre le modèle actuel et le modèle avec une police municipale que le Conseil municipal vous propose. Il vous demande donc de la valider en acceptant l'arrêté pour l'augmentation des 2 postes à la Police administrative. Merci pour votre attention.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. M. Christophe Winistoerfer.

M. Christophe Winistoerfer : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs du Conseil municipal et de la presse, chers collègues. A l'heure du transfert de Moutier dans le canton du Jura, la question de la réorganisation de la police est un des nombreux sujets dont notre assemblée aura à débattre ces prochains mois. Dans le cas précis de la police, le PSA remercie le Conseil municipal pour son rapport, lequel soulève toute de même quelques questions qui pourraient, en fonction des réponses apportées, influencer sur la position du PSA. Le PSA comprend la position du Conseil municipal quant à une vraie Police municipale. A l'heure actuelle cette option-là ne peut et ne doit pas être retenue. L'ensemble des tâches de police est effectué actuellement par les 2 EPT, équivalent plein temps, de la Police administrative, 4 postes EPT de la Police cantonale bernoise et 0.45 EPT de Protector, soit 6.45 EPT en tout. Ce qu'on nous propose ici, c'est 7.8 EPT, 4 à la Police administrative, et 3.8 commandés à la Police cantonale jurassienne. Pourquoi cette augmentation de 1.35 EPT ?

Alors certes les 7.8 futurs EPT ne coûtent pas plus cher que les 6.45 postes actuels. On a d'ailleurs un peu l'impression qu'on a fait les choses à l'envers, qu'on a fixé ces taux d'occupation pour atteindre le maximum d'heures possibles à un coût à peu près identique, sans dépasser le budget qui valait jusqu'ici. Ou alors, ok, la Police administrative s'occupera de l'éducation routière, ce que nous comprenons très bien. Il n'y a aucune raison de commander cette prestation à la Police cantonale si la commune peut l'effectuer elle-même.

En revanche, confier à la Police administrative une tâche comme la police des constructions, qui demande des connaissances approfondies en droit des constructions, nous semble beaucoup plus étonnant. Bref, vous comprenez que le PSA se pose des questions sur cette réorganisation dont les maîtres mots sont proximité, présence, terrain, mais dont on a l'impression, un petit peu, comme ça, qu'avec ces agents municipaux de proximité supplémentaires présents sur le terrain, qu'on renforce surtout la tâche de contrôle du parage.

D'où les questions suivantes : Comment se fait-il qu'il faille 7.8 EPT là où 6.45 postes suffisaient jusqu'ici ? Doit-on d'emblée, au 1^{er} janvier 2026, avoir une Police administrative composée de 4 agents, alors que même que nous avons l'impression, compte tenu des cahiers des charges, que 3 personnes pourraient peut-être suffire ? Ne vaudrait-il pas mieux débiter avec 3 agents et voir à l'usage si ce nombre est suffisant ? Que comporte le contrat de prestations avec la Police cantonale jurassienne ? Ce contrat de prestations est-il lié d'une manière ou d'une autre à la dotation en postes de la Police administrative ? Ou dit autrement, est-ce que si ce soir nous décidions d'abaisser le nombre d'agents de la Police administrative, est-ce qu'une telle décision serait susceptible de remettre en cause le contrat de prestations avec la Police cantonale jurassienne ?

Vous l'avez compris, le PSA a des doutes quant au bien fondé de ce rapport. Nous attendons des réponses claires à nos interrogations avant de nous déterminer sur une éventuelle proposition de non entrée en matière ou une proposition éventuelle d'amendement à l'article 1 de l'arrêté visant à une dotation moindre de la Police administrative, par exemple d'un poste ou d'un ½ poste. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer. La discussion continue. M. Claude Girardin.

M. Claude Girardin : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Je serai bref, j'ai juste une question que je n'ai pas trouvée dans le rapport. Concernant la Maison Protector, est-ce que la commune est liée avec un contrat, et jusqu'à quand ou il n'y a pas d'échéance pour dédire ce contrat, ou ça sera fait pour le 1^{er} janvier 2026 ? Merci.

M. le Président : Merci M. Claude Girardin. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. M. Clément Piquerez.

M. Clément Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Merci pour vos questions. Je vais essayer de répondre à toutes. D'abord à la question de M. Girardin. Oui nous sommes liés avec un contrat avec la société Protector, qui va être dédit au 31 décembre 2025, car les agents Protector ne pourront plus délivrer d'amendes d'ordre. Donc si par hasard le changement de base légale au niveau du parlement ne serait pas acté, si les employés communaux ne peuvent pas mettre d'amendes, des agents privés non plus. Donc on devra trouver une solution avec le canton pour que la Police cantonale fasse ce travail. Mais en principe, comme je l'ai dit dans mon rapport, dans ma présentation, ce changement de base légale sera décidé par le parlement et les agents communaux pourront faire ça. On a trois mois de dédit, on n'a pas encore dédit le contrat mais ça sera fait pour le 31 décembre 2025.

Pour répondre aux interrogations de M. Winistoerfer du PSA, où c'est que vous avez dit qu'on a pris le problème à l'envers en fixant le prix et après on a mis des EPT, je peux vous assurer que c'est le contraire. On avait vraiment prévu ces 4 EPT au vu de la tâche, des travaux qu'on souhaitait donner à ces agents. Dans la première mouture, on arrivait même à réduire les coûts, malheureusement la négociation avec le canton et la Police cantonale s'est avérée plus rude qu'on aurait pu espérer, et on arrive à 3.8 EPT. C'est pour ça qu'au final le coût est un peu le même. Peut-être une année ça sera meilleur marché que maintenant, l'année suivante un tout petit peu plus cher. On est dans des coûts similaires. Mais si on avait pu arriver à moins cher, on aurait volontiers fait ça comme ça.

Est-ce que c'est possible de faire avec 3 agents ? Selon la volonté du Conseil municipal, non. Sinon, si on a 3 agents, la volonté d'avoir des agents dans la rue, donc une présence préventive, donc faire des tournées, en journée, avec le travail qui est prévu, donc l'éducation routière, la police des constructions, le contrôle de stationnement, on ne pourra pas faire ça. Peut-être même qu'avec 3 agents on fera moins de contrôle de stationnement qu'actuellement. Et comme je l'ai dit dans ma présentation, le but, est ça c'est un engagement du Conseil municipal, c'est de garder la même grille, donc le même temps d'heures par semaine dédié au contrôle du stationnement et pas d'en ajouter. Ce n'est vraiment pas un objectif de dire voilà on prend 4 agents et puis on amende à tort l'arigot si je puis me permettre.

Le contrat de ressources, je ne peux pas vous détailler exactement ce qu'il comporte, parce qu'il est en négociations. On a trouvé un accord sur le nombre d'EPT qui y figurera, donc 3.8, mais dans les négociations il a été clairement dit que cette dotation du contrat de ressources pourrait éventuellement changer en vue de la dotation du service de la Police administrative. La négociation est arrivée à ce point de 3.8 en ayant la proposition que nous on aurait 4 agents. Donc il est fort probable que si vous décideriez ce soir qu'on n'augmente pas les postes, mais qu'on reste à 2 ou à 3, que le contrat de ressources monte peut-être à 4.8, ce qui financièrement ne serait pas très intéressant car Fr. 120'000.- c'est quand-même un peu plus cher qu'un agent communal.

C'est sûr que si on a 4 agents ici à Moutier, on prendra plus de tâches dans le catalogue des tâches que la Police cantonale nous met à disposition et on décide qui fait quoi si on est que 3. La Police cantonale fera beaucoup plus et ça nous coûtera au final en tout cas je pense Fr. 20'000.- plus cher. J'espère avoir répondu à vos questions et je reste à votre disposition.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. La discussion continue.

De sa place, M. Christophe Winistoerfer demande une suspension de séance.

Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze membres du Conseil de Ville.

- SUSPENSION DE SEANCE DE 5 MINUTES -

M. le Président : Nous allons reprendre la séance.

M. Christophe Winistoerfer : Notre petit conciliabule est terminé. Nous avons décidé de suivre le Conseil municipal dans sa proposition et de ne pas attaquer l'entrée en matière. Maintenant, sur le fond, il y aura peut-être des discussions, des questions. Et puis cette intervention n'était pas là pour être contre la sécurité en ville, on est bien d'accord. Mais il y a différentes manières d'être présent et de faire de la sécurité en ville et en fonction des réponses reçues, nous n'attaquerons pas l'entrée en matière. Mais nous reviendrons au moment des discussions sur le budget si éventuellement il s'agira de faire des économies et qu'on pourrait peut-être en faire dans ce service-là.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer. La discussion sur l'entrée en matière est close. La discussion est ouverte sur le fond. M. Mathieu Houmard.

M. Mathieu Houmard : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères de Villes, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères municipales. Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil municipal pour la qualité du document qui nous est présenté aujourd'hui sur la Police administrative. Dans cette perspective, l'opportunité d'augmenter l'effectif de la Police administrative soulève une question essentielle. Comment cette évolution pourrait-elle permettre une mutualisation accrue des ressources en matière de sécurité pour les événements locaux. Les manifestations culturelles, sportives, et associatives, telles que par exemple le carnaval des enfants, et d'autres événements majeurs pour notre ville jouent un rôle fondamental dans la cohésion sociale et le dynamisme de notre ville.

Toutefois, on le sait, la charge financière liée aux exigences sécuritaires pèse lourdement sur les clubs et sociétés organisatrices. J'aimerais donc savoir si le Conseil municipal envisage des mécanismes de coordination permettant d'optimiser les moyens de la Police administrative pour offrir un appui plus structuré à ces événements. Concrètement, serait-il

envisageable par exemple de mettre en place un dispositif de soutien qui réduirait les coûts pour les organisateurs tout en garantissant un encadrement adapté et efficace.

Je suis convaincu qu'une meilleure mutualisation des ressources sécuritaires pourrait être un atout pour l'ensemble de notre commune. C'est dans cet esprit que je souhaite engager la discussion et collaborer à toute réflexion allant dans ce sens. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président : Merci M. Mathieu Houmard. La discussion continue. Mme Maryline Tièche.

Mme Maryline Tièche : Monsieur le Président, chers collègues. Pour les personnes ayant toujours vécu à Moutier, la Police municipale de l'époque avait toujours joué un rôle social, de sécurité et de proximité. Les agents venant de Moutier ou de la région étaient très proches de la population. Sans vouloir dénigrer la Police cantonale qui a bien rempli ses mandats, on peut constater que ces liens avaient disparu depuis 2008. Le projet qui nous est proposé ce soir satisfait en tout point Le Centre. La police proposée avec les nombreuses tâches qui lui seront attribuées sera une véritable police de proximité.

La population sera gagnante tant au point de vue relationnel que financier. De ce fait, Le Centre vous propose d'accepter l'arrêté proposé.

M. le Président : Merci Mme Maryline Tièche. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. M. Clément Piquerez.

M. Clément Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Merci pour cette question M. Houmard. Oui pour une mutualisation des effectifs ou des frais ou des concertations au niveau de la sécurité pendant les manifestations, donc une présence pendant les manifestations serait ou sera possible. Comme il se fait déjà maintenant actuellement pour carnaval, pendant les cortèges aussi, pendant le cortège de la braderie c'est la Police administrative qui ferme la route. Donc oui on est pour. Evidemment que s'il y a 4 agents c'est beaucoup plus facile de dégager du temps pendant les manifestations que s'il n'y a que 2 ou 3 agents, avec le travail qu'ils ont actuellement, c'est compliqué de dégager du temps, mais c'est possible. Ça ne sera pas la règle, ils ne travailleront pas tous les week-ends, mais pour certains événements on peut aller dans ce sens-là. Il faut juste rappeler que le dernier mois au niveau de la sécurité des manifestations, elle revient à la Police cantonale, par exemple pour un match peut-être à risques du côté de Chalière, ce serait quand-même plutôt les policiers qui seraient appelés. Ça restera des agents de sécurité publique et non des policiers. Une coordination avec les organisateurs oui, une coordination avec la Police cantonale aussi, et avec plus d'agents plus facilement la présence en ville de nos agents y compris les week-ends.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : La discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 43, lettre b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :

Article 1 :

L'augmentation de l'effectif du service de la Police administrative (2 postes à 100 %) est décidée.

Article 2 :

La liste des emplois est modifiée en conséquence.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

8. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Cédric Erard (PSA) demandant l'étude de la réalisation d'un parking souterrain sous le futur MacDonald (No 1844 – MO 745)

La motion charge le Conseil municipal de prendre contact avec le propriétaire du terrain où se construira le futur MacDonald afin d'étudier la possibilité de réaliser un parking souterrain sous la construction. Il est également demandé de présenter les autres options déjà étudiées pour remédier au manque de places de parc dans le secteur.

La demande formulée par l'auteur de la motion arrive trop tard. La discussion aurait dû être engagée bien plus tôt, avant qu'un projet concret ne soit réalisé par un autre investisseur, et ce jusqu'au dépôt d'une demande officielle de permis de construire. En effet, la réalisation d'un parking souterrain pourrait modifier fortement le projet actuel déposé et ayant fait l'objet d'études depuis de longs mois.

L'engagement des négociations privées avec les actuels propriétaires, la réalisation de l'étude du parking souterrain ainsi que la question du financement, prendraient plusieurs années. La parcelle en question fait déjà l'objet d'un remaniement parcellaire au Registre foncier. Le nouveau propriétaire n'est sûrement pas prêt à refondre son projet et à reporter l'ouverture de son établissement de plusieurs années.

La construction de places de parc souterraines (Fr. 40'000.— à Fr. 50'000.— par place de parc) coûte bien plus cher que de les réaliser en surface ou même dans un silo. Il serait donc à l'heure actuelle inimaginable pour la Commune de prévoir une telle dépense. En outre, des frais supplémentaires seraient exigés par des mesures de prévention contre les inondations, car la parcelle se trouve en zone inondable (carte des dangers naturels).

Une étude d'avant-projet avait été réalisée il y a quelques années sur le terrain voisin du Forum de l'Arc. Malheureusement, cette solution beaucoup trop coûteuse avait dû être abandonnée, la topographie du terrain ne permettant pas de concevoir une implantation à coûts réduits.

Un groupe de travail, à l'initiative de privés, planche actuellement sur la construction d'un silo à voitures dans le secteur des Laives. Cette réalisation apporterait une réponse non négligeable à la résolution de la problématique des places de parc dans ce secteur. Un partenariat public-privé devrait ensuite prendre le relais pour en assurer le financement et son éventuelle réalisation. D'autres pistes sont en outre en cours d'examen.

Le Conseil municipal a pris langue avec les promoteurs du projet afin d'examiner la pertinence de l'option de la construction d'un parking souterrain. Ces derniers ont confirmé les arguments développés par le Conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à rejeter la motion.**

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de Ville, Mesdames et Messieurs. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal à la motion No 745. Il nous semble important d'insister sur le fait que le projet de réalisation du futur MacDonald est le fruit d'une initiative privée qui s'inscrit donc dans un planning de réalisation précis en lien avec des moyens financiers privés.

La Municipalité de Moutier n'ayant pas été associée à l'étude de l'avant-projet, il lui a été dès lors impossible d'influencer à temps les études en amont du projet. Ce d'autant plus que des considérations techniques connues dans ce secteur, particulièrement inondable, auraient renchéri les coûts de construction. Nous avons toutefois pris contact avec les promoteurs du projet, M. Picece, consultant d'impact à Crissier, qui nous a confirmé leur volonté de démarrer la réalisation du restaurant dans les meilleurs délais.

En effet, le permis de construire ayant été délivré par la Préfecture dans le courant du mois de février, suite au retrait de l'opposition, le chantier va démarrer en avril prochain. Le dépôt de cette motion nous permet toutefois de faire le point dans le dossier du parking dans ce secteur du Forum de l'Arc, et je remercie ainsi donc le motionnaire de sa démarche.

Une démarche publique n'est financièrement pas supportable pour la Municipalité. Toute démarche initiative privée entreprise, est suivie et soutenue dans la mesure du possible par le dicastère de l'Urbanisme dans un premier temps, en ce qui concerne la localisation, et par le dicastère de l'Economie par son délégué à la promotion économique dans un rôle de facilitateur.

A notre connaissance, plusieurs avant-projets ont été étudiés par le passé dans le secteur au Sud de l'usine Tornos, ainsi que sur la parcelle à l'Ouest du Forum de l'Arc. Tout ceci dans un laps de temps de 2011 à 2018.

Actuellement, deux variantes sont à l'étude. La première concerne la construction d'un cilo à voitures sur une partie de la parcelle qui se trouve au Sud des entreprises Frédy Hänzi SA et Swissmec. Ce cilo permettrait la mise à disposition d'environ 420 places de parc. Son financement n'est pas connu et donc pas assuré pour l'instant. La Municipalité pourrait soutenir cette réalisation en achetant le terrain à l'OFROU et le mettre à disposition en accordant au promoteur un droit de superficie.

La deuxième concernerait la réalisation d'un terrain synthétique sur le terrain de football B, propriété de la Municipalité, avec la possibilité de le recouvrir avec des plaques spécialement conçues pour permettre à des voitures de manœuvrer sans endommager le terrain. Ce qui se pratique dans d'autres villes suisses.

La réalisation du terrain synthétique est devisée à plus de 1.7 million et l'achat de ces plaques spéciales à moins de Fr. 100'000.-. Il va sans dire que le montage et le démontage mobiliseraient du temps et des ressources à chaque utilisation.

Voilà ce que je peux dire pour l'instant dans ce dossier qui n'a pas fini de faire parler de lui, puisqu'il faut encore associer à toutes ces réflexions la future réglementation jurassienne qui est un peu plus stricte que la réglementation bernoise en ce qui concerne les surfaces de parc en plein air. Je vous remercie de votre attention et vous rappelle que le Conseil municipal vous propose de rejeter la motion. Merci.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. M. Cédric Erard, auteur de la motion, vous avez la parole.

M. Cédric Erard : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je remercie M. Pascal Eschmann pour ces explications très très claires. J'étais resté un petit peu sur ma faim quand j'ai reçu le document écrit qu'on avait pour la préparation de ce conseil parce qu'il y avait en effet deux questions dans ma motion. La première qui était justement sur le fait que je demandais qu'on réfléchisse à un parking souterrain sous le MacDo. Cette réponse-là me convenait, et puis il y avait surtout l'autre partie qui me laissait plus sur ma faim sur les autres réalisations possibles. Donc je remercie M. Eschmann pour ces précisions. Je me permets tout de même de revenir sur deux-trois éléments. On m'a répondu que ma motion arrivait trop tard, c'est justement un petit peu ce que je reproche à la Municipalité. En fait le problème du SIAMS n'est pas nouveau, le problème du parcage dans ce quartier n'est pas nouveau du tout, et pourtant et bien là en fait c'était le seul terrain qui restait constructible, certes avec des difficultés qui ont été évoquées juste avant, mais je pense que les autorités, comme la promotion économique, auraient pu être plus proactives sur ce dossier afin de peut-être prendre contact avec les différents promoteurs pour arriver à réaliser quelque

chose. Je déplore un petit peu cette passivité des autorités en matière de développement de la ville. Et pour la deuxième partie, donc je suis très content qu'au-delà de la réponse qu'on avait par écrit que j'apprenne que le projet de parking sur le terrain B ait été cité, parce que j'ai eu contact avec certains d'entre vous pour essayer de mobiliser autant le FC Moutier que les autorités sur ce sujet, et je suis content d'apprendre que ça avance un petit peu, même si, peut-être certains me connaissent, ça n'avance pas assez vite pour moi. Je vous remercie pour les réponses apportées et j'accepte le fait qu'on refuse ma motion.

M. le Président : Merci M. Cédric Erard. La discussion continue. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1844 – MO 745 est rejetée.

9. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Pour l'adhésion de Moutier à l'association transports et environnement (ATE) » (No 1848 – MO 748)

La motion charge le Conseil municipal de réaliser les démarches nécessaires afin que la Commune de Moutier devienne membre de l'Association transports et environnement (ATE).

Afin de pouvoir répondre aux auteurs de la motion, le Conseil municipal a consulté le service de l'Urbanisme et des transports. Il ressort du préavis de ce dernier que l'ATE est une association politique, qui agit en tant que telle. L'adhésion d'une collectivité publique communale ne paraît donc pas opportune.

La Commune de Moutier est déjà membre de longue date de « Rue de l'Avenir », association indépendante à but non lucratif, active en Suisse romande, qui est composée de professionnels engagés dans les domaines de l'urbanisme, de la mobilité et de l'environnement. Cette association constitue une plate-forme d'échanges entre praticiens, habitants et responsables communaux. Elle propose un bulletin d'information, des journées d'échanges ainsi que de nombreuses publications disponibles à tout en chacun.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à rejeter la motion.**

M. Clément Piquerez, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal. La motion demandant à la commune de Moutier d'adhérer à l'association transports et environnement (ATE) s'inscrit dans une volonté d'accompagner la transition vers une mobilité plus respectueuse du climat. Les motionnaires estiment que l'ATE, grâce à son expertise en mobilité durable, pourrait aider Moutier à mieux développer des modes de transport alternatifs, notamment le vélo. Le Conseil municipal partage la volonté de développer la mobilité douce à Moutier, cela figure d'ailleurs dans le programme de législature. Cependant, le Conseil municipal ne trouve pas opportun d'adhérer à l'ATE pour les raisons suivantes : le caractère politique de l'ATE ; L'ATE est une organisation qui prend des positions politiques sur des sujets liés aux transports et à l'environnement. Moutier est déjà membre de Rue de l'Avenir, une association de Suisse romande à but non lucratif, qui travaille sur des thématiques similaires, mobilité, urbanisme durable, partage des espaces publics. Rue de l'Avenir propose déjà des outils de publication et des journées d'échange qui permettent à Moutier de bénéficier d'un réseau de professionnels et de bonnes pratiques en matière de mobilité douce. Cette collaboration avec l'association Rue de l'Avenir apporte satisfaction dans de nombreux dossiers.

Considérant ces éléments, le Conseil municipal estime que l'adhésion à l'ATE ne serait ni nécessaire ni opportune, Moutier bénéficiant déjà d'un cadre d'échanges et d'expertises en matière de mobilité durable grâce à son engagement auprès de Rue de l'Avenir. Le Conseil municipal vous recommande donc de rejeter cette motion.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. M. Aitor Meyer, auteur de la motion, vous avez la parole.

M. Aitor Meyer : Chères et chers collègues, membres de la presse. Pour commencer, nous prenons note de la recommandation de rejet de la part du Conseil municipal de notre motion et le remercions aussi de sa réponse. Elle est principalement motivée par le caractère politique de l'ATE. En effet, celui-ci rendrait inopportun l'adhésion de la commune de Moutier, qui est une collectivité publique, à cette association. En outre, le Conseil municipal indique que Moutier est déjà membre de l'association Rue de l'Avenir, qui est composée de professionnels engagés dans les domaines de l'urbanisme, de la mobilité et de l'environnement. Et là je cite la réponse écrite du Conseil municipal.

Premièrement, renseignements pris, il faut savoir que la commune de Delémont est membre de l'ATE Jura, que cela ne semble pas poser de soucis et qu'à ma connaissance la collaboration entre ces deux entités se passe bien. Deuxièmement, lorsque je suis allé consulter le site de Rue de l'Avenir, il me semble clair que cette association a également un caractère politique, quoi que peut-être moins affirmé que celui de l'ATE. Par exemple, sa ligne penche assez explicitement en faveur des zones 30 km/h dans les villes, et plus globalement, pour réduire la place des véhicules urbains dans l'espace urbain. En outre, les trois partenaires principaux de Rue de l'Avenir sont l'ATE, Rebello et Mobilité piétonne suisse. Il apparaît ainsi assez clair que Rue de l'Avenir a également un caractère politique, même si peut-être moins affirmé que l'ATE, comme déjà dit. Ainsi, il nous paraît un peu contradictoire d'appeler à rejeter une adhésion à l'ATE en raison de son caractère politique tout en étant membre d'une association qui a elle-même un caractère politique, peut-être plus ou moins affirmé. A cela il faut également ajouter que l'ATE Jura, au même titre que la commune de Moutier, et de nombreuses autres communes, est membre de l'alliance des villes afin d'assurer une desserte ferroviaire de qualité entre Genève et Bienne. Si bien que les intérêts défendus par notre commune sont concordants en termes de transports publics avec l'ATE.

Enfin, et surtout, l'ATE Jura bénéficie d'un ancrage et d'une expérience de longue date dans les problématiques de mobilité locale dont les citoyens et citoyennes de notre commune pourraient profiter. Alors là je me répète un peu, mais je vais donner des exemples. On peut penser à la mise en place d'un plan de mobilité lors du marché bio de Saignelégier en septembre 2023, ou à la conférence-discussion organisée à Moutier ici même en octobre dernier avec les seniors autour des questions de mobilité pour ces derniers. Ainsi, au-delà des positions de l'ATE, ses activités apportent une véritable plus-value en matière de mobilité dont notre commune pourrait bénéficier et, de manière complémentaire, avec Rue de l'Avenir. En somme, on pourrait nous rétorquer qu'il y a un doublon. Or le point que nous apportons, c'est que la question de la mobilité durable est centrale, et qu'on en fait peut-être jamais assez. Et surtout qu'il y a des synergies possibles entre Rue de l'Avenir et l'ATE en termes d'organisation d'événements. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Aitor Meyer. La discussion continue. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1848 – MO 748 est rejetée.

10. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Pour que Moutier rejoigne le Syndicat d'agglomération de Delémont » (No 1849 – MO 749)

La motion charge le Conseil municipal de réaliser les démarches nécessaires afin que Moutier puisse devenir membre du Syndicat d'agglomération de Delémont (Agglo).

Le Conseil municipal partage pleinement la préoccupation des motionnaires. De son point de vue, la bonne intégration de la ville de Moutier dans le République et Canton du Jura passe en effet par une politique territoriale ambitieuse et cohérente, permettant de renforcer notre région.

En ce sens, les premiers échanges entre l'Agglo et la ville de Moutier ont eu lieu en 2017 déjà. L'intégration de l'Agglo a aussi été régulièrement thématisée lors de réunions formelles ou informelles avec l'autorité exécutive de Delémont, en particulier avec Monsieur le maire Damien Chappuis, président de l'Agglo.

Une première demande formelle d'intégration de la ville de Moutier a été formulée le 24 mai 2023 puis confirmée le 11 septembre 2024. La volonté du Conseil municipal était que la ville d'intègre progressivement ce nouvel espace géographique, tout d'abord à titre d'observatrice jusqu'au déploiement de la prochaine génération de projets d'agglomération. Dans une lettre datée du 29 novembre 2024, le Conseil d'Agglomération de Delémont informait plusieurs communes, dont Moutier, qu'il n'allait finalement pas engager de demande formelle d'ajustement du périmètre auprès de la Confédération, sachant que cette dernière ne souhaitait pas, dans l'immédiat du moins, procéder à des changements majeurs de périmètres sur son territoire.

Au surplus, l'Agglo ne s'est pas montrée enthousiaste à l'idée du statut de « communes associées », arguant la nécessité de réflexions « pratiques » en son sein. En revanche, l'Agglo indiquait que même si les démarches officielles d'intégration ne sont pour le moment pas poursuivies, cela n'exclut aucunement les communes demandeuses de collaborer avec elle, par exemple dans les domaines des transports publics, des réseaux de mobilité douce et de l'énergie.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion et à la classer car étant réalisée.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues. Comme vous pouvez le voir dans le rapport du Conseil municipal, les démarches ont été faites par notre autorité pour adhérer à cette agglomération. Ça ne sera malheureusement pas possible actuellement. Il y a aussi l'échelon fédéral qui est impliqué et il faudrait un appui marqué, qui n'a pas eu lieu pour le moment, de la part du canton. La discussion devra donc être reprise mais ça ne sera pas pour le 1^{er} janvier 2026. Le Conseil municipal a récemment rencontré son homologue de Delémont, la question a à nouveau été abordée. Notre autorité réitère son intérêt d'adhérer à ce syndicat d'agglomération, et ce faisant nous vous invitons donc à accepter la motion, mais à la classer, la considérant comme étant réalisée puisque les auteurs de la motion demandaient que le Conseil municipal procède audites démarches. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Aitor Meyer, auteur de la motion, vous avez la parole.

M. Aitor Meyer : Chères et chers collègues. Me revoilà déjà. Alors je serai bref, nous prenons note avec une grande satisfaction de la réponse et des informations fournies par le Conseil municipal et nous espérons vivement que les collaborations soient le plus étroites possibles avec l'agglo. Au vu des démarches effectuées et de la convergence de vue, nous acceptons avec plaisir le classement de notre motion et remercions encore une fois le Conseil municipal pour les démarches entreprises. Merci.

M. le Président : Merci M. Aitor Meyer. La discussion continue. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1449 – MO 749 est acceptée.

A une majorité évidente, la motion No 1449 – MO 749 est considérée comme étant réalisée et classée.

11. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Patrizio Robbiani intitulée : « Quelle politique et stratégie du 3^e âge de la part de nos autorités communales ? » (No 1854 – MO 750)

La motion charge le Conseil municipal de la rédaction d'un rapport visant à définir la politique communale du 3^e âge.

La politique des seniors développée par le Conseil municipal s'articule autour des principaux objectifs définis dans le programme de législature 2023-2027.

Ils englobent principalement les domaines suivants :

- **Les loisirs et divertissements** (après-midi récréatif, sortie) ;
- **La qualité de vie** (appartements adaptés, foyer de jour, service des repas à domicile, information, maintien et développement des espaces verts) ;
- **La mobilité** (amélioration de l'accessibilité dans l'espace public, développement des transports urbains [fréquence, lieux desservis, tarification]) ;
- **Le vivre-ensemble** (développement des relations intergénérationnelles).

Ces objectifs sont mis en œuvre en tenant compte des impératifs imposés par le budget communal.

La Commission Politique du 3^e âge chapeaute et coordonne les actions déployées en collaboration avec les partenaires régionaux (Pro Senectute, Commission de politique du 3^e âge pour le Jura bernois, par exemple).

Une concertation a été nouée entre la Municipalité et le Conseil des seniors de la Ville de Moutier. Elle vise au développement des mesures proposées aux seniors.

En ce sens, un contrat de prestations a été signé dernièrement avec cette association. Il prévoit en outre l'élaboration concertée d'une politique communale du 3^e âge.

Le Conseil municipal est d'avis que le cadre existant ainsi que le dispositif mis en place permettent de répondre aux besoins, de façon pragmatique. Il apparaît ainsi que l'élaboration d'un rapport tel qu'exigé par la motion n'est pas indispensable. Il impliquerait en outre un engagement très important de l'ensemble des dicastères et services communaux.

Le Conseil municipal, au vu des moyens à disposition, privilégie le développement et la concrétisation de réalisations ciblées à même de satisfaire directement les attentes du public concerné.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à rejeter la motion**.

Mme Suzanne Kohler, rapporteuse du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je vais vous donner quelques indications, d'ailleurs il y avait tout dans la lettre que le Conseil municipal a faite.

Ils englobent principalement les domaines suivants :

- **Les loisirs et divertissements** (après-midi récréatif, sortie) ;
- **La qualité de vie** (appartements adaptés, foyer de jour, service des repas à domicile, information, maintien et développement des espaces verts) ;
- **La mobilité** (amélioration de l'accessibilité dans l'espace public, développement des transports urbains [fréquence, lieux desservis, tarification]) ;
- **Le vivre-ensemble** (développement des relations intergénérationnelles).

Ces objectifs sont mis en œuvre en tenant compte des impératifs imposés par le budget communal.

La Commission Politique du 3^e âge chapeaute et coordonne les actions déployées en collaboration avec les partenaires régionaux (Pro Senectute, Commission de politique du 3^e âge pour le Jura bernois, par exemple).

Une concertation a été nouée entre la Municipalité et le Conseil des seniors de la Ville de Moutier. Elle vise au développement des mesures proposées aux seniors.

En ce sens, un contrat de prestations a été signé dernièrement avec cette association. Il prévoit en outre l'élaboration concertée d'une politique communale du 3^e âge.

Le Conseil municipal, au vu des moyens à disposition, privilégie le développement et la concrétisation de réalisations ciblées à même de satisfaire directement les attentes du public concerné.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à rejeter la motion**.
Merci.

M. le Président : Merci Mme Suzanne Kohler. M. Patrizio Robbiani, auteur de la motion, vous avez la parole.

M. Patrizio Robbiani : Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville.

En préambule, je tiens à préciser que, si j'ai déposé cette motion en mon nom personnel, c'est pour éviter un conflit gauche-droite ou jeune-vieux.

Une politique d'action concrète dans le domaine de la vieillesse concerne tous les partis représentés au sein de notre législatif. Même pour le Rauraque et les Jeunes progressistes de gauche, nous côtoyant dans nos partis, dans nos connaissances et en famille des aînés. Et pour nos autorités communales, les plus de 60 ans représentent le tiers de la population de notre ville.

Chers(e) collègues, le Conseil municipal a comme arguments pour refuser cette motion les principaux objectifs définis dans le PL (programme de législature 2023-2027).

Cependant, la très grande majorité de ces propositions concerne la mise en place d'activités pour les seniors.

Activités déjà réalisées soit par la Commission politique du 3^{ème} âge (sortie des aînés et loto 1x par année, organisation de cours), soit par le Conseil des seniors (jass, table d'hôte, point de rencontre, évaluation des besoins et des objectifs prioritaires, guide des services & prestations, séance d'information publique, motion pour une meilleure accessibilité des aîné(e) et des personnes à mobilité réduite dans l'espace public, implication au sein des repas à domicile et cours sur la mobilité).

Mais, il n'y a aucun point et proposition dans le PL qui traite les défis créés par le vieillissement démographique. L'augmentation de la durée de vie est une bonne nouvelle, à

condition que les années gagnées soient de bonne qualité aux yeux de celles et ceux qui les vivent. Et c'est le but de la motion, c'est de rédiger un rapport qui vise l'objectif de connaître l'avis du Conseil municipal concernant la politique du 3^{ème} âge pour notre Commune et quelle stratégie sera mise en place pour ces prochaines années.

Lors du dépôt de cette motion, je me suis dit (bien naïvement) que le Conseil municipal profiterait de cette opportunité pour accepter de rédiger un rapport permettant la création d'une véritable politique du 3^{ème} âge. Moutier pourrait faire face aux enjeux d'une population en constante évolution.

En effet, ce rapport permettra de mettre en avant des perspectives de développement et de répertorier les nombreux enjeux concernant par exemple : « La précarisation et les inégalités sociales, la perte de liens sociaux, les discriminations liées à l'âge, l'inclusion numérique, le réchauffement climatique et l'adaptation des infrastructures et de la mobilité. »

Mes chers(e) collègues, nous avons encore le pouvoir de décision lorsqu'un membre du législatif dépose une intervention parlementaire. Ne vous laissez pas influencer par les arguments du Conseil municipal. C'est à vous de décider ou non, si vous voulez avoir un rapport qui permettra d'établir un cadre commun pour toutes les actrices et acteurs qui œuvrent à améliorer la qualité de vie des seniors sur le territoire communal. En tant qu'élus du peuple, nous devons être à l'écoute et tenir compte des attentes et des besoins de nos aînés

Pour conclure : C'est un cri du cœur que je lance. Tous les jours, je suis confronté par les soucis de nos aînés. Par exemple, certains sont complètement dépassés par le numérique ou du fait qu'ils sont confrontés à la solitude, ils n'ont plus personne pour les aider. Et c'est là qu'un tel rapport a toute son importance.

Merci d'avance de votre soutien et d'accepter la motion pour le bien de nos aînés. Et merci de votre écoute.

M. le Président : Merci M. Patrizio Robbiani. La discussion continue. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1854 – MO 750 est rejetée.

12. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche demandant la mise en place d'un accès PMR dans les écoles enfantines ainsi que dans l'école à journée continue de la Courtine (No 1855 – MO 751)

La motion charge le Conseil municipal d'aménager des accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) dans les écoles enfantines (EE) de la Gare, des Oeuches, de la Rue Neuve, de la rue Mercier ainsi qu'à l'Ecole à journée continue (EJC) de la Courtine.

Comme le rappellent les auteurs de la motion, le Conseil municipal a déjà eu l'occasion de répondre de façon détaillée, le 31 octobre 2023, à la thématique soulevée (voir N° 1819 – IN 517). Il était précisé que pour les immeubles non équipés, une organisation ponctuelle est mise en place en fonction des situations qui se présentent.

Cette problématique constitue un sujet de préoccupation. Le Conseil municipal y répond au cas par cas. Il continue à compléter le dispositif existant. Ainsi, à l'école primaire de la Liberté, l'aménagement d'un ascenseur est prévu.

S'agissant des écoles enfantines et de l'EJC, pour des questions de proportionnalité et de programmation des investissements, le Conseil municipal propose le rejet de la motion. En effet, au vu de son libellé, en cas d'acceptation, l'ensemble des écoles mentionnées devraient faire l'objet d'une adaptation, ce qui paraît trop contraignant.

Le Conseil municipal peut prendre l'engagement de la réalisation d'aménagements, mais de façon échelonnée.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à rejeter la motion.**

M. Pierre Coullery, rapporteur du Conseil municipal. Mesdames, Messieurs, bonsoir. Concernant cette motion des Jeunes progressistes de gauche, vous avez pris connaissance de la réponse du Conseil municipal, là-dessus je n'ai pas énormément de choses à dire en plus. Je tiens tout de même à vous confirmer que le Conseil municipal rejoint la préoccupation des motionnaires. Il poursuit l'objectif que l'ensemble des bâtiments communaux soient, à terme, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Comme cela a été soulevé par les motionnaires, et comme j'ai eu l'occasion de le dire déjà ici même il y a quelque temps, la situation de notre commune n'est pas reluisante, avec ses 11 bâtiments équipés sur 23. Cela étant, je n'ai pas vraiment de point de comparaison avec d'autres communes, donc je ne sais pas si on est vraiment dépassés ou pas sur ce sujet-là.

Mais la commune en tout cas fait de son mieux, je peux vous l'assurer. Les nouveaux bâtiments et ceux qui font l'objet de rénovations sont d'office conçus pour être accessibles. C'est bien sûr le cas, notamment, pour la nouvelle école ménagère, dont la construction est en cours. Il y aura une rampe qui permettra d'accéder au rez-de-chaussée. Quant aux autres bâtiments, ils sont progressivement mis aux normes. Ainsi, comme vous avez pu le lire dans la réponse du Conseil municipal, il est prévu d'installer un ascenseur au Collège de la Liberté. Concernant les écoles enfantines et l'EJC qui ont été mentionnées, il ne paraît pas opportun d'investir pour équiper l'école enfantine, notamment à la rue Mercier, dont une rénovation est prévue assez prochainement, et aussi l'EJC de la Courtine, qui est un bâtiment vétuste et dont le futur sera prochainement décidé, donc probablement aller vers soit la démolition, soit la rénovation complète de ce bâtiment.

Nous aimerions avancer plus rapidement mais des contraintes financières et en termes de ressources humaines nous en empêchent. En attendant des solutions sont proposées au cas par cas dans ces bâtiments.

E tenant compte de ce qui précède, le Conseil municipal vous invite à rejeter la motion.

M. le Président : Merci M. Pierre Coullery. M. Aitor Meyer, auteur de la motion, vous avez la parole.

M. Aitor Meyer : Chères et chers collègues. Nous prenons note de la recommandation de rejet de notre motion de la part du Conseil municipal. Celui-ci motive sa position par des raisons de proportionnalité et de programmation des investissements. Honnêtement on comprend les raisons de ce refus et sincèrement on s'y attendait aussi un peu. Néanmoins, la réponse fournie manifeste une certaine ouverture eu égard à notre proposition, notamment en indiquant de manière explicite et écrite que le Conseil municipal peut prendre l'engagement de la réalisation d'aménagements de façon échelonnée. Nous le remercions de cette ouverture et nous serions prêts, le cas échéant, et pour l'encourager, à accepter la transformation de cette motion en postulat, afin de donner la marge et le temps nécessaires au Conseil municipal pour mettre sur pied ces aménagements.

Dans tous les cas, que notre proposition soit sous la forme de la motion ou du postulat, nous vous appelons à l'accepter. Outre les arguments écrits et admis dans la motion, il nous semble que les investissements relatifs à la mise aux normes des infrastructures pour les personnes à mobilité réduite de ces écoles, et de manière générale, relèvent d'une logique de long terme et que leurs bénéfices se feront ainsi sentir sur du long terme. Merci bien.

M. le Président : Merci M. Aitor Meyer. La discussion continue. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTES

(à main levée)

Premier vote

A une majorité évidente, la motion No 1855 – MO 751 est rejetée.

Second vote

Par 3 voix contre 28, la motion No 1855 – MO 751 est rejetée.

Par 25 voix contre 5, la motion No 1855 – MO 751 est acceptée sous la forme du postulat.

13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative à la nomination de M. Roland Moritz à la tête de la Police administrative de Moutier (No 1852 – IN 527)

En préambule, le Conseil municipal rappelle que la nomination du chef du Service de la Police administrative et de la Protection civile relève de sa compétence. Le principe de la protection des données s'applique en l'espèce.

L'engagement du personnel communal est régi par une procédure qui a été respectée en l'espèce.

Les candidates et candidats intéressé(e)s ont pu s'annoncer eu égard au cahier des charges qui a été publié.

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

- **Quels critères ont motivé la décision de nommer Monsieur Roland Moritz chef de la police administrative de Moutier ?**

M. Roland Moritz répond au cahier des charges du poste mis au concours. Ses connaissances et son expérience dans la gestion de l'environnement sécuritaire du canton du Jura, au niveau communal notamment, constituent en outre un précieux apport dans le contexte du changement d'appartenance cantonale.

- **Est-ce que la Commune de Moutier dispose d'éléments montrant que Monsieur Roland Moritz n'est pas responsable des dysfonctionnements qui lui ont été reprochés au sein de la police municipale de Delémont et qui ont conduit à sa suspension puis à son départ de cette dernière ?**

La question du changement d'employeur a été examinée par l'autorité. Il apparaît que M. Moritz dispose des qualités et compétences requises.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers et Conseillers de Ville. Vous avez pris connaissance de la réponse à l'interpellation. Elle reprend les éléments importants dans les cas de nominations de chefs de services comme celui de M. Roland Moritz à la tête de notre Police administrative, en fin d'année passée.

La procédure qui régit ce type d'engagement a été entièrement respectée. Elle relève de la compétence unique du Conseil municipal. Un cahier des charges précis avait été publié et les intéressés y avaient répondu. Le Conseil municipal a pris les responsabilités qui sont les siennes, il était au courant de la fin des rapports de service de M. Moritz à la Commune de Delémont, mais a jugé en toute sérénité que notre nouveau commissaire était le mieux à même de conduire notre service.

Pour l'heure, tout se passe très bien et je profite de l'occasion qui m'est offerte de remercier les collaboratrices et collaborateurs de notre police, anciens et nouveaux, et d'adresser une fois encore nos meilleurs vœux à Mme Martins pour la suite de sa carrière professionnelle.

Enfin, je rappellerais que ce genre d'intervention touche à la sphère privée des personnes concernées et qu'il impose une retenue particulière du point de vue de la protection des données. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Aitor Meyer, auteur de l'interpellation, vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Aitor Meyer, se déclare entièrement satisfait de la réponse donnée.

14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative aux conditions de travail des apprenti-es au sein de la Commune de Moutier (No 1857 – IN 528)

Actuellement, le Municipalité de Moutier forme sept personnes dans les domaines suivante :

- employé/e de commerce ;
- agent/e d'exploitation ;
- assistant/e socioéducatif/ve ;
- monteur de réseau (électricité).

Le Conseil municipal est conscient que la phase d'apprentissage constitue une période particulière pour les jeunes qui implique une attention accrue sur le lieu de travail et une protection adaptée.

S'agissant des questions posées, le Conseil municipal se détermine de la façon suivante :

- **La Commune de Moutier dispose-t-elle de données statistiques récentes permettant de savoir quelle proportion de ses apprenti-es fait état de ce que cette étude d'Unia met en exergue ? Si oui, quelles sont-elles ? Si non, est-il possible de mettre en place un questionnaire auprès des apprenti-es afin de le savoir ?**

Aucune enquête portant sur les aspects abordés dans l'étude dont il est question n'a été réalisée à ce jour. L'organisation d'un tel questionnaire est certes possible. Toutefois, au vu du dispositif actuel et de la taille de la structure, les moyens existants paraissent adéquats.

- **Quels dispositifs sont implémentés par la Commune de Moutier afin de protéger et prémunir ses apprenti-es d'éventuels comportements discriminants ou harcelants, notamment provenant de supérieur-es hiérarchiques ? Le cas échéant, a-t-on une idée de leur efficacité ?**

Dans le cadre du cursus des apprenti(e)s, des entretiens réguliers sont organisés avec les formatrices et formateurs.

Ces contacts réguliers permettent de déceler d'éventuels problèmes et de désamorcer des situations à même de devenir problématique suffisamment tôt. Le cas échéant, l'apprenti/e peut avoir recours à la personne de confiance désignée par la commune.

Mentionnons en outre que l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle, section francophone, agit également dans le domaine de la médiation.

Enfin, l'Office du personnel du canton de Berne propose un dispositif de conseil et de soutien et met à disposition une « boîte à soucis ».

L'organisation en vigueur a permis de trouver des solutions aux problèmes rencontrés.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil municipal tient tout d'abord à remercier MM. Meyer et Paget du dépôt de leur intervention qui fait écho à une étude statistique effectuée l'an passé par une grande unité syndicale. Vous avez pris là encore connaissance de la réponse du Conseil municipal, et je ne peux que confirmer son contenu. Que ce soit à l'administration ou au sein des divers services techniques, nos apprentis bénéficient d'une attention particulière et soutenue. Les formatrices et formateurs attirés de nos services suivent de près les apprenantes et apprenants et je les remercie de leur assiduité dans la conduite de cette tâche, qui est avant tout celle de conseiller et d'aider.

Je vous confie qu'en de rares occasions, même le maire peut s'en mêler. Pour le reste, le rapport délivre toutes les explications. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Aitor Meyer, auteur de l'interpellation, vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Aitor Meyer, se déclare satisfait de la réponse donnée.

15. Réponse du Conseil municipal à la question écrite des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Transfert de Moutier dans la République et Canton du Jura : quid de l'école inclusive ? » (No 1850 – QU 423)

Afin de pouvoir répondre aux auteurs de la question écrite, le Conseil municipal a consulté les directions des écoles primaire et secondaire de Moutier, de même que le chef de projet Transfert.

Selon les précisions du Service jurassien de l'enseignement (SEN), le Conseil municipal précise en préambule que la majorité des élèves bénéficiant actuellement de mesures inclusives au sein de l'école ordinaire bernoise ne verront pas leur suivi substantiellement modifié. Toutefois, la fréquence et/ou l'intensité des accompagnements pourraient être adaptées en fonction des normes appliquées dans la République et Canton du Jura.

Ces précisions étant données, le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

- **Les élèves prévôtois bénéficiant jusqu'alors de mesures d'inclusion au sein de l'école ordinaire bernoises verront-ils leur suivi modifié par l'entrée de Moutier dans la République et Canton du Jura ?**

Comme indiqué, le transfert de la ville n'aura que peu d'impact sur les élèves qui bénéficient actuellement de mesures inclusives. Les autorités communales et scolaires de Moutier ont d'ores et déjà été informées que les mesures accordées aux élèves concernés seront réévaluées durant leur première année en tant qu'élèves jurassiens. Cette réévaluation interviendra dans le cadre de la législation scolaire jurassienne et tiendra compte des besoins spécifiques de chaque situation.

- **De façon générale quelles évolutions le changement d'appartenance cantonale va-t-il engendrer concernant l'inclusion scolaire des élèves prévôtois en situation de handicap ?**

En matière d'inclusion scolaire, il convient de noter que le canton du Jura privilégie un modèle intégratif en pédagogie spécialisée, à la différence du modèle inclusif promu par le canton de Berne. Ainsi, les décisions relatives aux mesures renforcées pour les élèves prévôtois seront prises sur la base de la Procédure d'Évaluation Standardisée (PES) propre au canton du Jura. Ces mesures pourront inclure un accompagnement individualisé léger, un suivi personnel plus intensif, l'accès à des structures de soutien spécifiques, ou encore l'orientation vers une école spécialisée si la situation l'exige.

Le SEN se dit conscient des enjeux liés à la mise en œuvre d'un système scolaire intégratif et s'efforce de répondre au mieux à ces besoins spécifiques d'élèves, ainsi que de soutenir les écoles et les enseignants par différents moyens. Voici les plus importants :

- Augmentation du nombre de Travailleurs Sociaux en Milieu Scolaire (TSS) pour accompagner élèves et enseignants.
- Attribution de leçons de soutien renforcé pour un suivi individualisé des élèves, en collaboration avec des éducateurs spécialisés.
- Mise à disposition d'un montant SOS*¹ dans l'enveloppe budgétaire des écoles, permettant de solliciter des intervenants extérieurs selon les besoins, qu'ils soient ponctuels ou prolongés.
- Ouverture d'une classe d'accueil, opérationnelle dès mi-janvier, destinée aux élèves de 1P à 5P-6P rencontrant des difficultés comportementales significatives. Cette structure, prévue pour accueillir 6 à 8 élèves en matinée, offrira une prise en charge adaptée.

- Augmentation de l'enveloppe budgétaire de la Fondation Pérène pour permettre l'accueil en école spécialisée d'enfants nécessitant une prise en charge spécifique et adaptée à leur profil.
- Création en 2022 d'une classe pédagogique au sein de la Fondation St-Germain, destinée à certains élèves qui ne sont plus en mesure de s'inscrire dans une école publique traditionnelle.

M. le Président : M. Aitor Meyer, auteur de la question écrite, vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Aitor Meyer, se déclare très satisfait de la réponse donnée.

16. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Christophe Nicoulin (Le Centre) intitulée : « Qui de la Société d'Embellissement et de Développement de Moutier (SEDM) ? (No 1851 – QU 424) »

Comme le rappelle l'auteur de la question écrite, le Société de développement et d'embellissement de Moutier (SEDM) compte parmi les plus anciennes de la ville. Elle est née de la fusion de la Société d'Embellissement (fondée en 1902) et de la Société de Développement (fondée en 1906). On lui doit la construction et l'entretien de nombreux sentiers, le Pavillon des Golats, l'aménagement de parcs fleuris, la plantation d'arbres ou l'entretien de bancs. Dans les années 1930, elle exploita même les « Bains de la Rauss ». A une certaine époque, elle a géré un bureau officiel de renseignements pour les questions de tourisme, vacances, hôtels, camping, etc. (« Moutier, hier aujourd'hui demain », Imprimerie Robert SA, 1967).

L'activité de l'association s'est étiolée au fil des ans pour devenir quasi inexistante. Seul le Pavillon et son éclairage étaient encore de son ressort. Elle ne comptait ni membres, ni comité. En 2015, le Musée du Tour automatique et d'histoire (MTAH), à la suite de discussion avec la Municipalité, s'est déclaré intéressé à conduire un mandat portant sur la relance des activités. Le Conseil municipal est entré en matière et a depuis matérialisé son soutien par le versement d'une subvention annuelle qui a passé de fr. 5'000.— au début des années 2020 à fr. 1'000.—dès 2023.

Plusieurs projets ont été réalisés par le MTAH, sous l'égide de la SEDM. On peut citer la réalisation d'un panneau sur la place du Stand (mise en valeur du Pavillon) ; la réparation, le contrôle et la pose de la lunette d'observation pour les traces de dinosaures, visibles dans les Gorges de Moutier ; le contrôle régulier de l'état du Pavillon, la remise en état des bancs, le changement fréquent du drapeau de Moutier ; la réalisation et la pose d'un panneau panoramique sur l'esplanade de la Collégiale ; la participation à l'élaboration du parcours « A la découverte du Moutier d'autrefois ». La SEDM participe en outre au projet de déplacement du sarcophage mérovingien actuellement déposé au cimetière en un lieu plus visible en ville (réalisation d'une intervention déposée au Conseil de Ville).

Pour 2025, mentionnons par ailleurs la collaboration, avec le musée, à l'organisation du Temps fort qui aura lieu à Moutier (12 et 13 avril) dans le cadre de l'exposition « Sur les traces d'un chef-d'œuvre, La Bible de Moutier-Grandval » (Musée jurassien, Delémont).

Le Conseil municipal est à même de répondre la manière suivante aux questions posées :

1. La Municipalité donne ponctuellement des mandats à la SEDM, dans le cadre de la collaboration décrite ci-dessus.
2. La subvention communale s'est élevée à fr. 1'000.—pour 2024 (env. fr. 80.— par mois). Elle sert à couvrir des frais de suivi et de fonctionnement.
3. L'avenir de la SEDM passe par sa reprise par un groupe de citoyennes et de citoyens motivés et disponibles. En ce sens, le Conseil municipal accompagnera un renouveau de

l'association. Le subventionnement de projets pourrait, le cas échéant, entrer en considération.

M. le Président : M. Christophe Nicoulin, auteur de la question écrite, vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Christophe Nicoulin, se déclare satisfait de la réponse donnée.

17. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Grégory Mosimann (RPJ) intitulée : « Contrôle électrique lors de manifestations à Moutier : pourquoi mandater des entreprises externes ? » (No 1853 – QU 425)

Afin de répondre à l'auteur de la question écrite, le Conseil municipal a consulté le service de l'Electricité. Les précisions suivantes peuvent ainsi être données :

- Lors de la réservation du matériel électrique, il est mentionné aux organisateurs que ceux-ci doivent informer le service de l'Electricité, au minimum deux semaines avant la manifestation, du nom du contrôleur qui a été choisi pour le contrôle des installations électriques.
- Ce contrôle est obligatoire pour que la manifestation puisse avoir lieu et être fournie en électricité.
- En règle générale, les organisateurs ne font pas le nécessaire et il revient souvent au service communal de prendre les devants pour être assuré que tout est en ordre.
- Il n'y a pas de contrôleur officiel OIBT (Ordonnance sur les installations électriques à basse tension) à Moutier. Une liste a été établie contenant les coordonnées des contrôleurs régionaux qui peuvent être mandatés (selon lien sur l'Inspection fédérale des installations à courant fort).
- En résumé, aucune société extérieure à la région ne procède à des contrôles sur la commune de Moutier.
- Dans le cas mentionné dans l'intervention parlementaire, le service de l'Electricité a sollicité un responsable de la manifestation qui lui a indiqué qu'aucun contrôleur n'était prévu.

Ledit service a donc pris contact avec M. Grandjean, contrôleur officiel du Service électrique pour tous les contrôles sporadiques, pour lui demander de contrôler les installations électriques de la manifestation. M. Oppliger, contrôleur officiel lors de manifestations à Moutier, établi à Montavon, était en vacances.

M. Grandjean a une société mère établie à Château-d'Oex, avec plusieurs succursales, dont à Tavannes et à Moutier.

Comme mentionné ci-avant, il n'y a actuellement pas de contrôleur officiel OIBT indépendant à Moutier. Les organisateurs de manifestations doivent s'en référer à la liste établie par le service de l'Electricité. Si l'organisation de la fête ne donne pas suite, la Municipalité se charge de prendre les contacts nécessaires. Le Conseil municipal considère qu'il n'y a pas lieu de modifier cette pratique.

M. le Président : M. Grégory Mosimann, auteur de la question écrite, vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Grégory Mosimann, se déclare partiellement satisfait de la réponse donnée.

18. Développement de la motion de Mmes Sandrine Juillard (PSA) et Pascale Gerber (Moutier à Venir) intitulée : « Sécurité incendies dans les écoles de la ville » (No 1863 – MO 753)

Mme Sandrine Juillard : Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues.

Dans le cadre de mon engagement au sein de la Commission scolaire, j'ai souhaité visiter le collège du Clos, que je connaissais très peu. Cette visite s'est déroulée en présence de Mme König, ancienne directrice de l'école. Puis, par la suite, j'ai pu échanger à ce propos avec Mme Salerno, la directrice actuelle.

Comme vous le savez, l'AIB préconise des normes de sécurité pour les bâtiments, scolaires entre autres, et lors de cette visite et des contacts pris, il est apparu que la plupart des directives de l'AIB ont bien été mises en place dans cet établissement ; le grand hall d'entrée et les couloirs vidés en témoignent, cette mesure permettant de supprimer d'éventuels obstacles sur le passage emprunté en cas d'incendie.

Les dessins colorés ont été retirés des murs des corridors puisque estimés trop inflammables, de même que les traditionnels vitraux sur les fenêtres à Noël.

D'autre part, chaque étage est muni d'un extincteur, des panneaux de sorties de secours sont affichés aux endroits adéquats et des exercices pratiques de sécurité se réalisent et sont discutés régulièrement au sein du collège.

Cependant, des mesures importantes demeurent encore à mettre en place, par exemple des portes anti-feu à installer côté escalier Ouest du bâtiment. En effet, de telles portes existent dans les couloirs côté escalier Est mais elles font défaut à l'opposé et cela se révèle nécessaire pour répondre aux nouvelles normes de l'AIB.

Une autre observation, très inquiétante et sujet même de la motion déposée est que le bâtiment de l'école primaire du Clos n'est actuellement pas équipé d'alarme sonore au 2^{ème} étage ! Cela signifie qu'un tiers des élèves et enseignants de l'établissement est privé de signal sonore en cas d'incendie ! Un bip anti-agression est l'actuel moyen de prévenir le danger. Ce constat est inacceptable, même si par chance, aucun problème n'a été à déplorer jusqu'à présent !

Suite à ces diverses constations, qui ne concernent qu'une école, nous demandons, Mme Gerber, elle-même membre de la Commission scolaire et moi-même, que le Conseil municipal s'engage à vérifier et mettre aux normes les mesures de sécurité de tous les bâtiments scolaires de la ville afin de garantir une sécurité optimale à ses occupants.

Merci pour votre écoute.

19. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. La dernière étape institutionnelle liée au transfert de Moutier a été franchie durant le mois de mars par les Chambres fédérales. Cela concernait la modification territoriale et non plus le Concordat, qui a été lui-même plébiscité par les populations des deux cantons le 22 septembre dernier. Les chambres ont donc validé le projet du transfert de Moutier dans le Jura, et ce sans sourcilier. Le Conseil municipal salue la clairvoyance des Chambres fédérales et aussi la hauteur de vue des autorités fédérales. La confédération a en effet été un acteur important du règlement de la Question jurassienne, dont le transfert de Moutier constituait le dernier volet institutionnel. Ce processus doit être pris en exemple en matière de traitement politique et démocratique d'un différend territorial.

Actuellement, en plus de la réorganisation de la Police administrative, que vous avez donc traitée ce soir, plusieurs dossiers importants sont en passe d'être concrétisés. C'est notamment le cas de l'accueil extrafamilial dont le périmètre est désormais clairement défini.

Et vous n'avez sans doute pas manqué la récente communication du Conseil municipal à ce propos. Cela prévoyait donc que les enfants de Moutier, qui sont actuellement accueillis dans une structure bernoise autre que le Centre de l'enfance, pourront continuer d'être pris en charge sans toutefois pouvoir prétendre à la subvention cantonale jurassienne.

Les enfants de Moutier accueillis dans une crèche bernoise au 31 décembre 2025 se verront garantir une place au moment du transfert. Et rappelons que le régime des bons de garde, appelés « Kibon » prendra fin pour les habitants de Moutier au 31 décembre 2025. Les parents concernés ont été informés.

Concernant l'Ecole à journée continue, l'EJC, elle deviendra comme prévu une unité d'accueil pour écoliers, une UAPE, et sera ouverte aux enfants jusqu'à 12 ans. Sa mise en œuvre coïncidera avec la rentrée scolaire d'août 2026, donc un semestre après le transfert. Jusqu'à cette date, l'organisation de l'EJC reste inchangée. Des nouvelles suivront en temps opportun, le Conseil municipal entend communiquer ces prochains temps à ce sujet.

Et enfin, le service communal d'accueil en famille, le SAF, qui chapeaute la prise en charge d'enfants par des accueillantes à domicile, sera lui intégré, je vous l'avais dit la dernière fois, dès le 1^{er} janvier 2026, aux crèches à domicile des districts de Delémont et des Franches-Montagnes (CAD). Des travaux opérationnels vont également bon train.

Il est donc réjouissant de voir que l'ensemble des structures d'accueil extrafamilial seront non seulement maintenues mais également amenées à se développer après le transfert de Moutier dans le Jura.

Un autre dossier qui avance à grands pas, concerne l'urbanisme, le plan d'aménagement local. Le PAL de Moutier à la sauce jurassienne devra en effet entrer en force au 1^{er} semestre 2026 déjà. D'ici là, tant la RCJU que le service communal de l'Urbanisme préparent activement l'implémentation du mode de gestion jurassien.

Au niveau du personnel communal, quelques mots concernant l'agence AVS. Comme cela avait été dit, son mode de fonctionnement sera sensiblement différent dans le Jura, mais l'agence restera bien ancrée à Moutier dans un contexte fédéral celui-là, qui tend pourtant vers une diminution du nombre d'agences en Suisse. Le canton de Berne a d'ailleurs déjà passé la deuxième à ce niveau-là.

Au sujet de la réglementation communale, comme vous le savez, la mouture du RO, le règlement d'organisation, version jurassienne, est actuellement en consultation dans les partis. La consultation vient de se terminer, permettez-moi d'ailleurs de vous remercier sincèrement pour les partis qui ont répondu à la consultation du Conseil municipal. Ce RO sera soumis au Conseil de Ville, puis au corps électoral de Moutier, lors d'un scrutin qui devrait avoir lieu le dimanche 28 septembre 2025, soit en même temps que le budget de caractère transitoire. Une révision totale de ce document est en effet prévue lorsque la ville de Moutier aura bien pris ses marques dans le canton du Jura notamment en matière de fonctionnement des institutions. Une commission de rédaction sera nommée en principe dès 2028 pour plancher sur notre future constitution communale si vous me passez l'expression.

Et concernant le budget 2026, je vous en parlais, il commence gentiment à prendre forme malgré son caractère un peu anticipé. Il est en effet essentiel que la Ville de Moutier assure sa transition cantonale avec un budget solide du point de vue de sa construction, de son contenu et de sa validation politique. Au niveau décisionnel, le cheminement sera similaire à celui du RO, avec en ligne de mire une quotité fiscale qui sera fixée ce mois de juin. Et comme déjà dit, le peuple se prononcera sur le budget communal le 28 septembre prochain. La Commission des finances sera nantie du budget ces toutes prochaines semaines, c'est un dossier qui avance plutôt bien.

Enfin, pour conclure, quelques éléments de communication. Nous l'annonçons il y a quelques mois à cette même tribune, et cela se concrétise, l'année 2025 sera une année de communication en matière de transfert. A titre d'exemple, le personnel communal recevra dorénavant une info-lettre diffusée par la cellule transfert, et la première est partie d'ailleurs ce matin même.

Ensuite, les modalités autour du fameux guide pratique, la bible du transfert, se précisent aussi. En août 2025, chaque citoyen de Moutier recevra un guide pratique. Ce document sera co-édité par le Canton du Jura et la Municipalité de Moutier. Il permettra à la population d'avoir une vision d'ensemble des changements qu'implique le transfert. Reste que la campagne de communication ne se limitera pas à ce seul guide pratique. Du côté de la Municipalité, une personne sera en effet engagée dès le mois de juillet pour le travail de terrain en matière de com. Une permanence au guichet ainsi qu'une hotline seront notamment mises sur pied pour répondre aux interrogations de la population. Notons qu'il n'y aura qu'une seule porte d'entrée, communale et cantonale, en cas de sollicitation des citoyens, et ce dans un souci évident de facilité d'accès. Plusieurs séances d'information thématiques seront aussi organisées en collaboration avec l'autorité municipale, que ce soit à l'intention des seniors, par exemple, on a le président du conseil ici, des milieux économiques aussi, ou des nouveaux ayants droit au vote d'origine étrangère. Et ça fait écho à une intervention parlementaire qui a d'ailleurs été déposée, et qui demandait au Conseil municipal de mettre ça en œuvre. Alors on le fera et on reprendra les éléments devant ce Conseil de Ville.

Sur cette question même du droit de vote des étrangers, le Conseil municipal vous informe que pas moins de 1120 Prévôtoises et Prévôtos pourront exercer pour la première fois leur droit de vote cette année, soit le 28 septembre prochain. Un fascicule explicatif sera également envoyé à ces personnes, en collaboration avec la cellule transfert et la Commission communale d'intégration. Il est actuellement en cours d'élaboration.

Et puis pour terminer, notons enfin qu'il a été question d'armoiries de Moutier ces dernières semaines. Alors c'est vous dire si le processus de transfert avance bien, on en est pratiquement à la finalisation. Et plus sérieusement, le Conseil municipal, consulté par le Gouvernement jurassien, a accepté le principe d'abandonner l'armoirie de l'ancien district de Moutier. C'est l'armoirie qui n'avait pas de briques. Il a en effet répondu comme tel à une consultation du Gouvernement jurassien. Vous aviez pu suivre ça dans la presse. Le Conseil du Jura bernois, qui était aussi consulté par le Canton de Berne, demandait à ce que ces armoiries soient abandonnées puisque c'était les anciennes armoiries de l'ancien district de Moutier, et que ces armoiries sont encore quelque fois utilisées. Le Conseil municipal comprend bien cet argument et, à priori donc, parce que c'est quand-même le Gouvernement jurassien qui aura le dernier mot sur ce dossier, mais à priori le district de Moutier aura les mêmes armoiries que la Ville de Moutier.

C'était la seizième intervention à cette tribune au sujet du transfert. Il y en aura encore, on devrait arriver à dix-neuf ou à vingt normalement, mais je vous remercie de votre bienveillante attention et me tiens comme d'habitude à votre entière disposition en cas de questions. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber.

20. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens

M. le Président : Aucune information du Conseil municipal à communiquer.

21. Communications

Interventions parlementaires déposées le 31 mars 2025

- Motion du PSA relative à la revitalisation du réseau de transport public à Moutier (N° 1864 – MO 754)
- Postulat des jeunes progressistes de gauche relatif au soutien financier des milieux associatif en vue du transfert (N° 1865 – PO 159)

- Question écrite des jeunes progressistes de gauche concernant la récupération du plastique (N° 1866 – QU 427)
- Question écrite de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée : « Y a-t-il un lieu d'accueil sécurisé pour les femmes victimes de violence domestique et leurs enfants, à Moutier ? (N° 1867 – QU 428)
- Motion de Moutier à Venir relative aux places de jeux pour les enfants des quartiers Champs-Forts (N° 1868 – MO 755)
- Motion de Moutier à Venir intitulée : « Enveloppe budgétaire annuelle pour adapter nos infrastructures aux personnes en situation de handicap » (N° 1869 – MO 756)
- Motion de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée : « Les séniors de retour dans les classes enfantines et primaires de Moutier » (N°1870 – MO 757)
- Motion du Centre demandant l'installation d'une webcam à Moutier (N° 1871 – MO 758)

Question écrite de Moutier à Venir intitulée : « Fin des travaux à la rue Plein-Soleil (Prés Zuber) » (N° 1872 – QU 429)

22. Questions orales

M. le Président : Trois personnes se sont annoncées. M. Claude Girardin.

M. Claude Girardin : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je m'étais inscrit pour deux questions, qui sont toutes deux relatives à la circulation. Je vais peut-être les enchaîner.

Cela fait environ quinze jours qu'un panneau 30 km/h a été posé dans un gros bac en béton, qui empiète même un peu sur la route, à la hauteur de la Place du Marché, juste avant le pont CFF. Pour la petite histoire, ce panneau aujourd'hui il est tourné à l'envers. Je ne sais pas si ils ont tourné que le panneau ou tout le pot, je pense que c'est des petits malins qui ont tourné ça. Si c'est une farce du 1^{er} avril, ils ont un peu d'avance. Ma question est la suivante : Est-ce que ce 30 km/h est réservé uniquement au passage du pont ou est-ce qu'il est généralisé à la rue du Viaduc ? Si c'est un panneau généralisé, il n'y a aucune indication lorsque l'on rejoint la rue du Viaduc par la rue du Midi ou la rue de la Paix. Et aucune marque sur la chaussée ne précise cette restriction de vitesse. Merci pour votre réponse.

Ma deuxième question. Il y a plusieurs mois qu'une interdiction générale de circuler est apposée à la hauteur du bovi stop de la charrière de Graiterie. Sachant que ce chemin blanc, menant à la Montagne de Graiterie, appartient à la Bourgeoisie, je pose les questions suivantes : Qui a la compétence pour interdire la circulation ? Qui est autorisé à amender le cas échéant ? Et est-ce que les vélos ont le droit de circuler ? Merci pour vos réponses.

M. le Président : Merci M. Claude Girardin. M. Clément Piquerez pour le Conseil municipal.

M. Clément Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Merci M. Girardin pour ces questions. Pour la zone 30 km/h, effectivement, c'est toute la zone qui est généralisée à 30 km/h, donc toute la rue du Viaduc et toutes les rues adjacentes. Il n'y a pas de rappels encore car le marquage est en cours. Il fait beau ces temps, et les employés communaux procèdent au marquage. Certains panneaux doivent encore être ajoutés au carrefour Pressor, mais avec les travaux de la gare, il y a peut-être eu un petit retard sur la mise en place des panneaux. Donc c'est bien toute cette zone-là, au Sud de la ville, qui sera en zone 30 km/.

Concernant la route qui monte à Graiterie, c'est une route forestière, le canton avait mis en consultation et cette décision est entrée en force. Toutes les routes forestières sont interdites à la circulation. Je crois qu'il y a eu des oppositions au niveau de la route qui monte à

Graiterie. C'est en cours. Au niveau des vélos, les vélos peuvent circuler mais on me dit que la Bourgeoisie, propriétaire de la route, décline toute responsabilité en cas d'accident.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. M. Claude Girardin vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait des réponses données ?

De sa place, M. Claude Girardin, se déclare satisfait des réponses données.

M. le Président : M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le trottoir qui mène à l'école de Chantemerle par le haut, donc en-dessus du terrain de foot, a été consolidé il y a déjà quelques années. Depuis la réfection, la bordure côté talus laisse apparaître le haut des fers assez coupants. Je pense qu'ils ont été utilisés pour soutenir le gravier pour ce trottoir. Sachant que ce chemin est emprunté par de nombreux écoliers, je pense qu'il serait opportun un minima de protéger ces fers, voire d'installer une petite barrière qui éviterait aux enfants de dévaler le talus qui est quand-même assez escarpé en cas de mauvais pas ou de mauvais coup de guidon. Est-ce que des travaux sont encore prévus à cet endroit pour « terminer proprement ce trottoir » ou est-ce qu'il serait possible de prévoir ça prochainement ? Merci pour votre réponse.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. Pour le Conseil municipal, M. Stéphane Girardin.

M. Stéphane Girardin : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. En effet, ce cas a déjà été discuté au Conseil municipal. On en a discuté avec la voirie. Il y a deux possibilités, soit simplement meuler la totalité de tous les petits tétons qui dépassent, ou alors éventuellement végétaliser. On est encore en train d'en discuter et c'est sur notre table. Merci.

M. le Président : Merci M. Stéphane Girardin. M. Julien Berthold vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Julien Berthold, se déclare satisfait de la réponse donnée.

M. le Président : M. Francis Carnal.

M. Francis Carnal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Je m'excuse, je vais un peu reprendre les paroles de M. Girardin, mais pas tout à fait. Ça n'a échappé à personne que la zone 30 km/h s'installe dans la zone Sud de la ville, avec des aménagements qui y sont propres. Suppression des lignes médianes, suppression des passages piétons, etc. Une de mes questions est : Quand est-ce que la commune va communiquer clairement sur les règles de comportement dans une telle zone pour que tous les usagers sachent comment s'y prendre ? Priorité des piétons ou non ? Où traverser la route ? A partir de quelle distance d'un passage piétons les piétons sont obligés d'utiliser le passage ?

Ensuite une autre question : Pourquoi la rue des Oeuches n'est pas incluse dans le projet ? Alors que lors de la présentation de ces zones 30 km/h, c'était l'année passée qu'on nous avait présenté ça, elle en faisait partie. Car comme c'est le cas maintenant, comme du côté de Chantemerle, l'école du Clos, l'école enfantine des Oeuches ne profite pas de la mesure sécuritaire du 30 km/h ; ça me semble bien être un comble. L'endroit le plus criant est le passage piétons menant du Clos à la Place Ste-Catherine. De plus, à cet endroit, la chicane de ralentissement est trop proche du passage sous-voie, où la visibilité est très mauvaise. J'en veux pour preuve qu'elle a déjà été déplacée par deux fois, par je suppose les usagers de la route, comme c'est le cas actuellement. Donc vu que l'on est dans une phase teste, est-ce que ce panneau va être déplacé rapidement ? Merci pour les réponses.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. Pour le Conseil municipal, M. Clément Piquerez.

M. Clément Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Merci M. Carnal pour ces questions concernant les zones 30 km/h. La commune n'a pas forcément prévu de

communiquer au niveau des règles. Les règles qui s'appliquent c'est la loi sur la circulation routière, qui est sensée être connue de tous les usagers de la route. Ce que je peux vous dire, c'est que les piétons peuvent traverser où ils veulent dans les zones 30 km/h, mais ils n'ont pas la priorité comme dans les zones de rencontre.

Concernant la rue des Oeuches, vous dites que dans le projet présenté l'année passée elle y figurait. Non elle ne figurait pas dans le projet des zones 30 km/h. Le but c'était de faire trois zones différentes, zones test, et on n'avait pas mis la rue des Oeuches dans le projet.

Et concernant le panneau juste avant le sous voies à la rue du Viaduc, donc une chicane, c'est l'obligation quand on entre dans une zone 30 km/h de mettre une chicane pour que ça fasse ralentir le trafic. Le panneau a été déplacé, il empiète un petit peu sur la Place du Marché, mais comme ça la circulation est beaucoup plus aisée et il ne sera pas déplacé plus que ça.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. M. Francis Carnal vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Francis Carnal, se déclare partiellement satisfait de la réponse donnée. Il indique qu'il faudra retourner le panneau situé à la Place du Marché.

M. le Président : On avait encore une question de M. Mathieu Houmard du PSA.

M. Mathieu Houmard : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères. Je souhaite aujourd'hui soulever une question qui, je l'espère, ne paraîtrait pas trop naïve, mais qui me semble pourtant essentielle au bon fonctionnement de notre cénacle. Pourquoi le Conseil de Ville ne s'est-il pas réuni depuis le début de l'année, alors même que de nombreux objets parlementaires s'accumulent et mériteraient d'être traités sans attendre ? Nous constatons aujourd'hui une situation où faute de séances régulières, l'ordre du jour devient particulièrement étoffé, avec parfois plus de vingt points à traiter en une seule soirée. Ce mode de fonctionnement, en plus de nuire à la qualité des débats, risque de décourager la participation et d'affaiblir l'efficacité de notre conseil. Il est essentiel de dynamiser nos travaux pour éviter ces séances qui pourraient devenir marathon et ne profiter à personne. Par ailleurs, j'aimerais rappeler qu'un poste était vacant au sein de la Commission mixte, un poste du parti socialiste autonome, depuis plusieurs mois. Si cette commission s'était réunie, ce manque aurait pu avoir un impact.

Enfin, dynamiser notre démocratie c'est veiller à ce que nos institutions travaillent de manière fluide et efficace. Dès lors, comment pouvons-nous nous organiser pour éviter ce phénomène de « trou de début d'année », et garantir une meilleure répartition des séances du Conseil ? Donc c'est ma deuxième question.

J'espère que ces questions pourront ouvrir une discussion constructive sur les moyens d'améliorer notre fonctionnement et mieux répondre à nos attentes. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président : Merci M. Mathieu Houmard. Pour le Conseil municipal, M. Marcel Winistoerfer.

M. Marcel Winistoerfer : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. C'est des questions qui s'adressent avant tout au Bureau du Conseil de Ville. Le Conseil municipal ne peut pas répondre à la place du Bureau du Conseil de Ville. Oui on peut essayer de trouver une entente les soirs de bureau, essayer de trouver, de partager un peu mieux. Aujourd'hui on a fait moins de deux heures, c'est supportable encore. C'est dans l'ordre des choses. Je ne sais pas s'il fallait organiser davantage de séances, ça c'est une question qui mérite d'être posée, mais c'est plus au Bureau du Conseil de Ville de répondre qu'au Conseil municipal. Merci beaucoup.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Mathieu Houmard vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Mathieu Houmard, se déclare partiellement satisfait de la réponse donnée.

23. Divers

M. le Président : M. Francis Pellaton.

M. Francis Pellaton : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville, Messieurs et Madame les Conseillers municipaux. Je ne sais pas si je suis dans la bonne rubrique, mais je pense que ça va passer. Pour en revenir à ce qu'a dit M. Berthold à l'école de Chantemerle, effectivement, il y a des treillis qui dépassent. J'en avais fait part par une interpellation il y a deux ou trois ans, alors que M. Zuber avait le dicastère des Travaux publics. C'est lui qui m'avait répondu et je leur avais dit. On ne m'avait pas répondu, faudrait que je relise la réponse du Conseil, parce que ça fait quand-même déjà deux, trois ans. J'avais fait part que c'était vraiment dangereux, et on m'avait dit ouais c'est peut-être pas si dangereux que ça. J'avais dit qu'on pouvait mettre des couvertines dessus, en tôle, qui existaient sur le marché, et j'ai toujours constaté qu'il n'y a rien, que ce n'était pas fait. On m'avait dit on peut éventuellement les meuler, mais il n'y a rien de définitif et c'est tout ce qu'on m'avait donné comme réponse. Et en plus, dans cette route, au bord des trottoirs, côté talus, si l'on regarde bien tous les 2.5m à 3m, il y a un rond de béton. Ce rond de béton c'est uniquement un bouchon provisoire, qui obstrue un tuyau où on peut y mettre des piquets de barrières. Et ça ça a été payé par la commune. Et il y en a plusieurs. Donc on les a fait installer et on ne les utilise pas. Et là ça protégerait encore plus le talus. Je me vois toujours, moi qui habite dans le quartier, voir une fois un jour, je regarde les gosses courir, que ça soit sur le terrain, que ça soit en haut le talus, et tout, maintenant qu'ils auront encore une place de jeu plus haut, ça fera du vas-et-viens. On peut bien espérer qu'il n'y a encore rien qui s'est passé jusqu'à maintenant.

Alors je reviens. Je le dis maintenant, ou faut-il refaire de nouveau une interpellation pour que ça se fasse ? Je pense que M. Berthold se promenant assez régulièrement par-là, l'a aussi constaté comme moi. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. Y a-t-il d'autres personnes pour les divers ? M. Claude Girardin.

M. Claude Girardin : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je serai bref pour rester dans les moins de deux heures. J'étais déjà intervenu à cette tribune l'année passée concernant les places de parc autour du Forum de l'Arc, en rappelant que la commune est propriétaire d'un grand terrain au Sud-Ouest du Forum. M. Eschmann m'avait alors répondu que c'était à l'étude. Apparemment, selon les réponses de M. Eschmann de ce soir, cette option a été abandonnée. D'autre part, je regrette que l'on étudie la faisabilité de places de parc dans une zone industrielle, qui devrait être dévolue à l'implantation d'entreprises. Merci.

M. le Président : Merci M. Claude Girardin. Plus personne dans les divers ? Ça ne semble pas être le cas. Je déclare la séance levée.

La séance est levée à 21 h 22

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

B. Marchand

V. Simonin